

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET SCIENCES DE
GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUE

MEMOIRE DE FIN D'ETUDE



En vue de l'obtention du diplôme de Master en science

Economique

Option : Economie monétaire et bancaire

Thème

Le financement bancaire des PME en Algérie
Cas BDL Tizi-Ouzou

Réalisé par :

❖ M^r AIT OUALI Idriss

❖ M^{elle} AOUAKLI Sara

Dirigé par :

M^r KARA Rabah

Devant les jurys composé de :

Président : DAHAK Abdennour

Examineur : OUNASSI Hacene

Promotion : 2021/2022

Remerciements

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'élaboration de ce modeste travail

Nous aimerions d'abord exprimer nos vifs remerciements à Mr KARA Rabah pour nous avoir guidés et orientés pour la réalisation de cette étude.

Et aux membres du jury d'avoir accepté de lire et évaluer ce travail

Nous tenons aussi à remercier particulièrement tout le personnel de la BDL TIZI OUZOU, Monsieur AMOUCAS Idir pour nous avoir accordé des entretiens et répondu à nos questions sur l'agence, ainsi que leur expérience personnelle, ils ont été d'un grand soutien dans l'élaboration de notre mémoire, et nous donné l'occasion de réaliser notre stage

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à Mon très cher père qui m'a inculqué le sens de la responsabilité, de l'optimisme et la confiance en soi face aux difficultés de la vie. Mes expressions, aussi éloquente soient-elles, ne sauraient lui exprimer ma gratitude et ma reconnaissance.

Ma très chère mère, la source de mes efforts et de mon enthousiasme, celle qui a beaucoup sacrifié pour moi et qui m'a toujours soutenue et motivée puisse le tout puissant lui donner la santé, le bonheur et la longue vie.

A ma chère grand-mère

A mes frères Yacine et Mohamed qui m'ont toujours aidée et qui m'ont servi d'exemple de persévérance et de courage

A mes frères Moussa, Salem, et Yanis

A mes chères amis

Celui que j'aime beaucoup et qui m'a soutenue tout au long de ce projet

A toute ma famille, mes aimables amis Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le fruit de votre soutien infaillible.

Idriss

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à Mon très cher père qui m'a inculqué le sens de la responsabilité, de l'optimisme et la confiance en soi face aux difficultés de la vie. Mes expressions, aussi éloquente soient-elles, ne sauraient lui exprimer ma gratitude et ma reconnaissance.

Ma très chère mère, la source de mes efforts et de mon enthousiasme, celle qui a beaucoup sacrifié pour moi et qui m'a toujours soutenue et motivée puisse le tout puissant lui donner la santé, le bonheur et la longue vie.

A ma chère grand-mère

A mes frères Yacine et Mohamed qui m'ont toujours aidée et qui m'ont servi d'exemple de persévérance et de courage

A mes sœurs, Siham et Lyssia

A ma sœur Amel et son époux et leurs petits Samy Eline.

A mes chères amies ; Manar, Lynda, Yamina, Sadjia, Samah, Dyhia,

Celui que j'aime beaucoup et qui m'a soutenue tout au long de ce projet

A toute ma famille, mes aimables amis Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le fruit de votre soutien infaillible.

Sara



Listes des tableaux et figures

Listes des tableaux et figure

Liste des tableaux :

Tableau n°1 : Evolution du PIB par secteur juridique année (2009-2013)

Tableau n°2 : l'évolution de la valeur ajoutée durant la période (2013-2018)

Tableau n°3 : le flux de trésorerie :

Tableau4 : Le délai récupération actualisé(DRC)

Liste des figures :

Figure n° 01 : la carte d'identité de la PME

Figure n°2 : configuration du système bancaire algérien en 2001

Figure 03 : Organigramme de la Direction générale de la BDL

Figure 04 : Organigramme de la DRE.

Figure n°5 : organigramme de l'agence

Figure n° 06 : suivi de dossier (utilisation de crédit

Liste des abréviations

Liste des abréviations

ABEF : association des banques et établissements financiers

AIB : Allied Irish Bank

ANJEM : agence nationale de gestion de micro crédit

ANSEJ : agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes

BAD : banque africaine de développement

BADR : Banque d'agriculture et développement rurales

BDL : banque de développement locale

BEA : banque extérieur d'Algérie

BGM: banque générale méditerranéenne

BNA : banque nationale d'Algérie

BTPH : bâtiment des travaux public

CAF : capacité d'autofinancement

CCP : compte cheque postal

CGCI : caisse de garanties des crédits d'investissement

CMC : Le conseil de la Monnaie et du Crédit

CNAC : caisse nationale d'assurance chômage

CNEP : caisse nationale d'épargne et de prévoyance

CPA : crédit populaire algérien

DRE : direction régionale d'exploitation

FGAR : les fonds des garanties

INSEE : institut nationale des statistiques et des études économiques

PIB : Produit intérieur brut

PME : petites et moyenne entreprises

Liste des abréviations

PMI : petites et moyennes industries

SARL : société à responsabilité limités

SNC : société au nom collectif

SNL : société nationale de leasing

SPA : société par action

VA : valeur ajouté

VAN : Valeur net actuelle



Sommaire

Sommaire

Sommaire

Introduction générale.....	13
Chapitre I : Rappel sur les PME et son évolution en Algérie	
Introduction	16
Section 01 : Définition et caractéristiques des PME.....	17
Section 02 : les critères de la classification et rôle des PME	21
Section 03 : l'apparition et les étapes de création des PME en Algérie.....	27
Conclusion	32
Chapitre II : le système bancaire algérien	
Introduction	34
Section 01 : la structure du système bancaire	35
Section 02 : l'évolution du système bancaire du 1989 à nos jours	46
Section 03 : Les crédits et les risques bancaires	51
Chapitre III : Le financement des PME par la BDL	
Introduction	66
Section 01 : Description et historique de la banque BDL.....	67
Section 02 : La structures et organisation de la banque BDL.....	72
Section 03 : Etude d'une opération de financement d'un crédit d'investissement au sien de la banque BDL	78
Conclusion	85
Conclusion général	87

Introduction générale

Introduction générale

Les PME font depuis quelques années l'objet d'une attention croissante des pouvoirs publics que des économistes. Qui constitue une richesse de l'emploi, au cours des années 1975-1995, divers Etats ont pu constater le rôle croissant des PME dans le capitalisme industriel, tant sous l'effet de la crise de société fordiste avec l'émergence des technologies du futur, vers une société du savoir.

La banque est un secteur qui regroupe les activités économiques à savoir la production et la commercialisation des services le caractère de la production des services consiste à recueillir l'épargne des ménages et les commercialistes sous formes des crédits destinés aux investisseurs, occupent une place centrale dans le système économique. Elles ont la responsabilité collective de la gestion des moyens de paiements et elles se représentent comme l'un des principaux garants de la solidité et de la compétitivité d'un pays.

Les banques jouent un rôle important dans le financement de l'économie, elles sont des partenaires essentiels aux PME.

Dans n'importe quel pays, les PME représentent l'écrasante majorité de l'ensemble des activités. Actuellement, les PME jouent un rôle fondamental dans le processus de développement économique et social d'un pays à travers le monde, par la flexibilité de leurs structures leur capacité à s'adapter à la pression multiforme de l'environnement économique, leur aptitude à assurer une intégration économique et le développement des régions.

La banque est l'une des meilleures sources de la survie de l'entreprise et de son développement, il convient donc d'expliquer la nature de la relation entre petite et moyenne entreprise et la banque et quel est le rôle de cette dernière dans le financement de ces entreprises Ce travail est consacré à l'étude de la notion de la banque et les PME.

Le choix de notre thème est motivé d'une part, de montrer et découvrir l'importance du financement de la PME, afin d'assurer sa survie et sa pérennité. De ce fait, notre étude consiste à aider et clarifier les différents types de financement offert par les banques pour les jeunes créateurs des PME et ceux qui désirent avoir des financements supplémentaires pour encourager l'entrepreneuriat et les diplômés à créer des entreprises, ainsi explorer la problématique tel: quelle serait la contribution des banques algériennes dans le financement des PME sachant que ce dernier est actuellement considéré comme facteur clefs dans le développement économique ?

Autour de cette question centrale, plusieurs questions secondaires peuvent découler à savoir :

Introduction générale

- Quelles sont les caractéristiques des PME et classification et leurs objectifs ?
- Quelle sont les étapes de l'apparition des PME ?
- Que représente le système bancaire algérien ?
- Quelle sont les risques liées aux crédits bancaires ?

Pour répondre à la problématique précédente des hypothèses ont guidé notre recherche :

H1 : les caractéristiques des PME sont d'une influence capitale dans le financement bancaire

H2 : La création d'une entreprise ou bien le phénomène entrepreneurial participe activement au développement des innovations, à la création d'emploi.

H3 : Pour bénéficier d'un crédit d'investissement et d'exploitation, la PME doit présenter un projet porteur et une bonne santé financière.

Pour réaliser ce travail de recherche et répondre aux questions posées, nous avons adopté une démarche basée sur la recherche documentaire à travers la consultation d'ouvrage, recherche, revues et textes réglementaires relatifs à ce sujet. Par ailleurs, nous avons effectué un stage au niveau de la BDL Tizi-Ouzou et suivi l'étude d'un dossier d'octroi de crédit d'investissement et d'exploitation pour une PME.

Notre travail est scindé en deux parties. La première partie est consacrée au cadre théorique de notre recherche où une revue littérature, à travers les ouvrages, les articles, les études et recherches traitant notre sujet de recherche, a été effectuée.

Cette partie est composée de deux chapitres dont le premier consacré aux généralités sur les PME, Le second aborde sur le système bancaire algérien ainsi les crédits bancaires et leurs risques, et la deuxième partie repose sur la présentation de la banque de développement locale (BDL) et l'étude de cas d'un crédit d'investissement et d'exploitation.

Chapitre I : rappel sur les PME et son évolution en Algérie

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

Introduction

Les PME représentent l'écrasante majorité de l'ensemble des activités. Actuellement, les PME jouent un rôle fondamental dans le processus de développement économique et social d'un pays à travers le monde, par apport à leurs structures, leur capacité à s'adapter à la pression multiforme de l'environnement économique, leur aptitude à assurer une intégration économique et le développement des régions.

De nos jours, l'importance de la PME est telle dans le processus du développement économique des pays et dans l'absorption du chômage, que bon nombre des pays ont donné plus d'importance au secteur des PME pour soutenir leur croissance.

Le développement du secteur des PME reste l'actualité et porte sur les différents aspects de l'activité économique. Mais, on souligne pour les pays en voie du développement de multiples difficultés dans le financement de ces PME, et la recherche de nouvelles sources de financement se positionne en priorité pour les autorités de ces pays.

Ce chapitre est consacré à l'étude des PME et son évolution en Algérie. Pour cela nous tenterons de présenter dans la première section la présentation des PME à travers sa définition et ses caractéristiques, et dans la deuxième section sera consacré à présenter la classification et objectifs des PME, ensuite nous nous représenterons les étapes de création des PME en Algérie.

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

Section 01 : Définition et caractéristiques des PME

Il y a en général de nombreuses définitions qui varient en fonction du caractère qualitatif ou quantitatif des critères. On peut retenir une définition parce qu'elle est en rapport étroit avec son champ d'application. Puis on passera aux caractéristiques de celles-ci

1. Définition des PME :

Plusieurs économistes tentent de trouver une définition universelle pour la PME, car cette dernière ne possède pas une définition officielle. Et comme l'on signalé JULIEN P.A. et MOREL. B en 1986, dans leur livre « la belle entreprise » ; « la PME est un concept flou dont les définitions varient ». ¹

Frédéric TEULON définit les PME comme étant : « Des firmes dans lesquelles les chefs d'entreprises assurent personnellement et directement les responsabilités financières techniques et sociales, quelque soit leurs formes juridiques. Selon le critère le plus usité les PME sont des entreprises de 50 à 500 salariés (au dessous de 10 salariés, il s'agit d'une entreprise artisanale ».

Dans le contexte de l'économie et de gestion les PME définit comme des entreprises juridiquement et financièrement indépendantes dans le quelles les dirigeant assument la responsabilité financière, technique et sociale sans que ces éléments soient dissociés. La PME est alors appréhendée de manière qualitative ce qui fait surgir une première difficulté qui est celle de la disponibilité des indicateurs permettant de les identifier statistiquement. La définition de la PME peut se subdiviser en deux approches distinctes selon les critères de référence utilisés d'une part les définitions utilisant des critères qualitatifs et d'autre part des critères quantitatifs.

1.1 L'approche qualitative :

L'approche qualitative rejoint plus la réalité socio-économique par son caractère descriptif. Les différentes définitions qualitatives de la PME, mettant toutes l'accent, à des degrés divers, sur les éléments distinctifs et caractéristiques d'une entreprise de petite et moyenne dimension. Elles correspondent à une approche de contingence à laquelle selon JULIEN P.A, on ne peut y échapper. ²

¹ WTTTERWULGHE Robert (1998), « La PME une entreprise humaine », Ed. De Boeck, Bruxelles, p.13.

² WTTTERWULGHE Robert (1998), Op Cit, p.15.

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

A- La dimension humaine

Un élément fondamental revient avec constance quoi que selon les intensités variées : il s'agit de l'aspect humain lié à l'entreprise. La PME est « une unité de production ou de distribution, une unité de direction et de gestion, sous l'autorité d'un dirigeant entièrement responsable de l'entreprise, dont il est souvent propriétaire et qui est directement lié à la vie de l'entreprise »³

Cette dimension humaine liée à la personnalisation de la gestion de la PME est certes l'élément qui transcende l'ensemble des définitions données de ce type d'entreprises, il s'agit d'une constante que les premières études réalisées à ce propos ont très tôt mise en exergue.

B- Le rapport de BOLTON :

Selon J.E. BOLTON, la définition des PME repose sur 3 critères :

- Le fait que l'entreprise soit dirigée par son propriétaire d'une manière personnalisée ;
- Une part du marché relativement restreinte ;
- L'indépendance de la société.

Dans l'approche du phénomène de la PME, le rapport BOLTON insiste lui aussi sur les éléments liés à la personnalité du dirigeant de PME. Ainsi, selon cette analyse, la PME est dirigée par ses propriétaires d'une manière personnalisée et non par le biais d'une structure managériale formalisée.⁴

1.2 L'approche quantitative :

L'approche quantitative est la plus souvent adoptée par les chercheurs en PME. Elle a le mérite de la simplicité mais elle « repose sur de forts présupposés qui sont loin d'être toujours vérifiés »⁵. Elle privilégie le critère taille pour identifier la PME. Or, le passage du critère de taille au concept de PME n'est pas évident.

Cette approche est la plus utilisée en raison de sa facilité et la disponibilité de ses critères. Elle sert à élaborer et appliquer les programmes gouvernementaux en faveur des PME et elle permet également aux chercheurs de construire leurs échantillons.

Les trois critères essentiels qui permettent de déterminer la spécificité de la PME sont :

³ CONFEDERATION GENERALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES-définition permanente, Service de Documentation, 1983, p.1.

⁴ WTTTERWULGHE Robert (1998), Op, Cit, p16.

⁵ TORRES Olivier (1997), « Pour une approche contingente de la spécificité de la PME », revue internationale PME, vol 10, N°2, P.13.

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

Le chiffre d'affaire : est un critère assez courant, utilisé pour caractériser l'importance d'une entreprise. D'après cet indicateur, l'entreprise pourrait être identifiée à partir d'un chiffre, qui est considéré comme un seuil par la quel l'entreprise peut être classée comme petite, moyenne ou grande.

La valeur ajoutée : ce critère traduit réellement l'importance de l'activité de l'entreprise et sa contribution à l'évolution du revenu national ou le Produit Intérieur Brut (PIB). Il exprime plus clairement la contribution des différents facteurs qui ont réalisé la production de l'entreprise.

Le nombre d'employés : c'est le critère le plus utilisé dans l'approche quantitative. Le seuil varie selon les pays et les secteurs d'activité. Ainsi, dans la plupart des pays, une PME est avant tout une entreprise employant moins de 250 employés à l'exception du Japon où le seuil est fixé à 300 employés et aux Etats-Unis l'effectif est fixé à 500 employés.

Le capital investi : selon le critère, le capital des PME ne doit pas dépasser une certaine limite différente d'un pays à un autre, suivant le degré de croissance économique du pays et l'arborescence de la rareté d'éléments de production.⁶

1.3 La définition des PME en Algérie :

- **Selon l'article n°5 du journal officiel de la république algérienne n° 02 de la loi 2017 :**

La PME est définie, quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services :

- Employant une (1) à deux cent cinquante (250) personnes ; où dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas quatre (4) milliards de dinars algériens ou dont le total du bilan annuel n'excède pas un (1) milliard de dinars algériens ;
- Et qui respecte le critère indépendance tel que défini au point 3, ci-dessous.

Au titre de la présente loi, il est entendu par :

- 1- **Personnes employées** : le nombre de personnes correspondant au nombre d'unités de travail-année (UTA), c'est-à-dire au nombre de salariés employés à temps plein pendant une année. Le travail partiel ou le travail saisonnier étant des fractions d'unité de travail-année.

⁶ FITSOUNI Isabelle (1989), « La PME face à sa banque », Ed. Porforma, France, P.18.

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

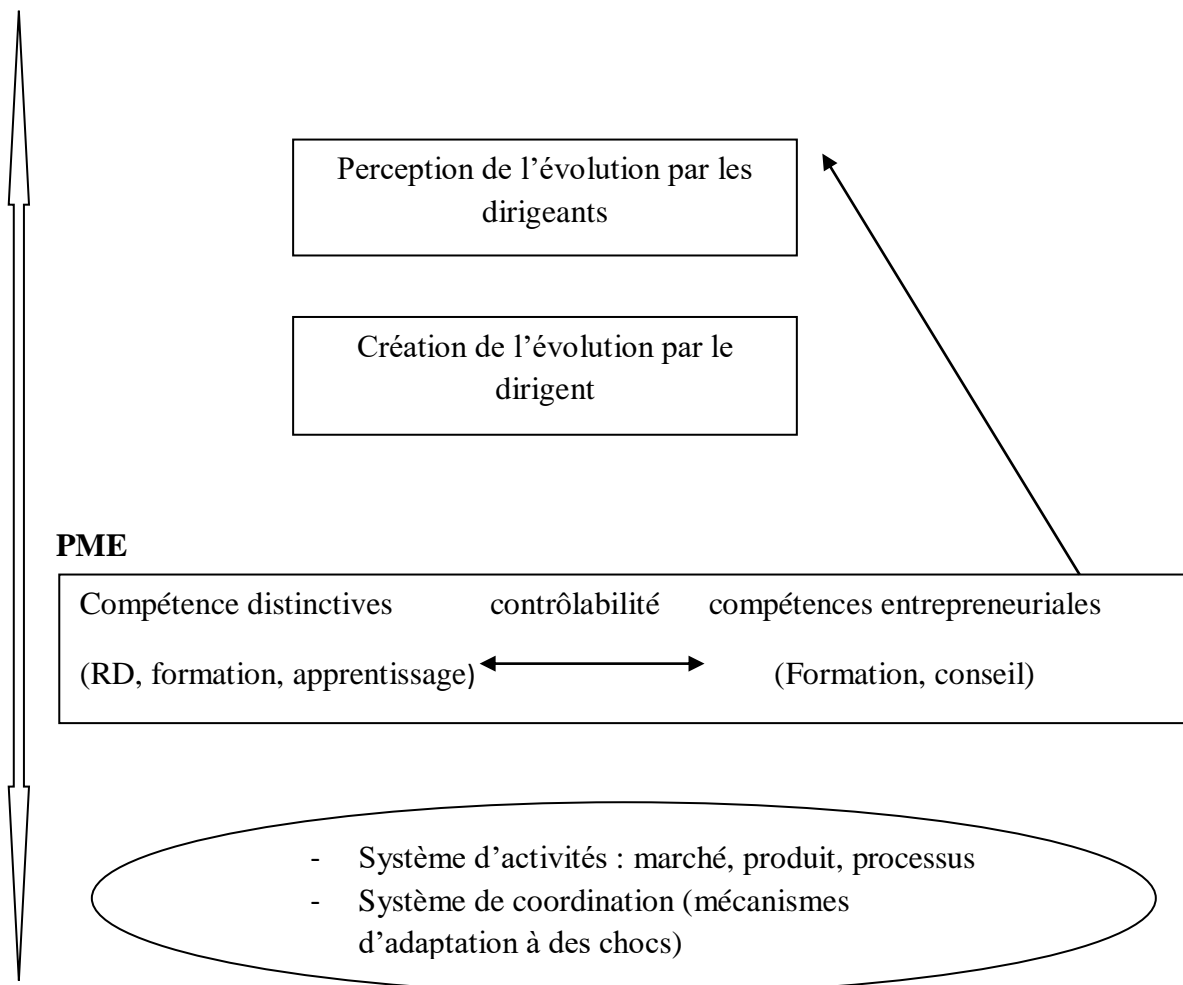
L'année à prendre en considération pour une PME en activité est celle du dernier exercice comptable clôturé.

2- Seuils pour la détermination du chiffre d'affaires ou pour le total du bilan :

Ceux afférents au dernier exercice clôturé de douze mois.

3- Entreprise indépendante : l'entreprise dont le capital n'est pas détenue à 25% et plus par une ou plusieurs autres entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME.

Figure n° 01 : la carte d'identité de la PME



Source : Alice GUILHON, vers une nouvelle définition de la PME à partir de concept de contrôlabilité, dans « PME de nouvelles approches » éd. economica, paris, 1998, p : 60

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

2. Les caractéristiques des PME :

Pour mieux cerner le concept de la PME, on retient les six (06) caractéristiques suivantes⁷ :

- **La petite taille** : jugée à partir des divers éléments (nombre d'employés, chiffres d'affaires..) et certains critères qualitatifs. Grâce à leurs tailles, les PME sont plus souples et plus rentables.
- **La centralisation de la gestion** : on peut même parler de « personnalisation » de la gestion ou la personne de propriétaire- dirigeant dans le cas de toutes petites entreprises. Mais on peut aussi retrouver une forte centralisation dans les moyennes entreprises des secteurs traditionnels.
- **Une faible spécialisation** : tant au niveau de la direction que des employés et des équipements, la spécialisation vient avec l'augmentation de la taille, le passage d'une production variée à une production en séries et répétitive.
- **Une stratégie intuitive ou peu formalisée** : alors que les grandes entreprises doivent préparer les « plans » relativement précis des actions à venir pour que toute l'organisation puisse s'y référer, dans les petites entreprises, le propriétaire- dirigeant est suffisamment proche de ses employés-clefs pour leur expliquer au besoin tout changement de direction.
- **Un système d'information interne peu complexe ou peu organisé** : les petites organisations fonctionnent par dialogue ou par contact direct. Les gérants doivent mettre sur pied un mécanisme formel (et écrit) permettant de transfert d'information tout en minimisant le bruit et en favorisant le contrôle. Les très grandes entreprises vont même produire un « journal » pour diffuser l'information générale et empêcher que les rumeurs nuisent à l'efficacité de l'entreprise.
- **Un système d'information externe** : dans les entreprises artisanales le propriétaire- dirigeant peut discuter directement avec ses clients tant pour connaître leurs besoins et leurs goûts que pour expliquer les différents aspects de où des produits.

Section 02 : les critères de la classification et objectifs des PME

2.1/ La classification des PME :

⁷ GREPME (Groupe de Recherche en Economie et Gestion des PME). Les PME : BILAN ET PERSPECTIVES. Page 35-36.

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

La classification permet de mieux analyser les PME et de comprendre le fonctionnement de l'économie.

1.1 Classification juridique

Selon cette classification, on peut citer trois types d'entreprises, à savoir :

- Les entreprises privées

Dans ce type d'entreprises, le capital social appartient à une seule personne ou association de personnes, et parmi ces entreprises : SNC : société au nom collectif, SARL : société à responsabilité limitée, les entreprises individuelles, ...etc.

- Les entreprises publiques

C'est des entreprises de puissance publique, c'est à dire leurs capital social appartient à l'État ou à une collectivité publique qui, à son tour fait contrôler la totalité ou la majorité de ce capital.

- Les entreprises coopératives

Ce sont des entreprises collectives dont les membres d'associés à égalité de droits et d'obligations, mettent en commun le travail et le capital pour satisfaire leurs besoins sans dépendre du marché et sans rechercher le profit, c'est-à-dire le profit n'est pas un objectif prioritaire, les biens et les services sont destinés aux membres de l'entreprise.⁸

1.2 Classification économique :

La PME se trouve dans tous secteurs de l'activité économique ; on distingue :

- Les entreprises agricoles

Les PME agricoles se basent sur le principe de la compétitivité dans la gestion, elles demandent des salariés plus qualifiés.

- Les entreprises artisanales

Elles sont inscrites aux registres des métiers, elles sont regroupées selon des critères précis, elles emploient généralement moins de dix salariés, leurs activités se situent dans les bâtiments et travaux publics, et les services artisanaux (coiffure, couture, boulangerie, etc.).

- Les entreprises de services

Vu la transition du système économique industriel vers une société post industrielle dans laquelle les services seront dominants, on distingue trois types de services :

- les services aux entreprises : on distingue

⁸ www.lemondeduchiffre.fr

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

- Des services dits « de faire » : ont pour objet précis, la prestation, le nettoyage...etc.
- Des services dits « de conseil » : le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour satisfaire les clients, exemple : les sociétés de conseils.
- Les services particuliers

Ils se situent dans le domaine de la distribution, le commerce de détails ainsi que certains secteurs développés tel que les professions libérales (cabinet de médecin, d'avocatEtc.).

- Les services mixtes

Se sont des services qui s'adressent en même temps aux particuliers et aux entreprises comme le transport.⁹

1.3 Classification selon la dimension :

On distingue trois catégories :

- **Les entreprises de taille moyenne**

Elles se distinguent par un nombre d'employés allant de 50 à 500 personnes et un chiffre d'affaires de plus de 200 millions de dinars, soit un total du bilan annuel qui se situe entre 100 et 500 millions de dinars.

- **Les petites entreprises :**

Elles se caractérisent par un nombre d'employé allant de 10 à 49 personnes avec un chiffre d'affaire ne dépassant pas 200 millions de dinars avec un total de bilan annuel ne dépassant pas 100 million de dinars.

- **Les micros entreprises :**

Elles vont de 1 à 9 personnes avec un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions de dinars, et un total de bilan qui n'excède pas 10 millions de dinars.

2. Le rôle des PME :

- Les petites et moyennes entreprises (PME) forment l'armature de toutes les économies et sont une source essentielle de croissance économique, de dynamisme et de flexibilité aussi bien dans les pays industrialisés avancés que dans les économies émergentes et en développement.

⁹ www.insee.fr

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

Les pays développés voient dans la PME un complément important à la grande entreprise et une source de création d'emploi. Les pays sous-développés y voient un outil efficace de développement industriel taillé à leur mesure.

Les PME jouent un rôle important dans la mise sur le marché de techniques ou de produits innovants, et aussi dans la promotion d'une croissance économique viable et la création d'emplois, tout en contribuant au capital social, culturel et environnemental des nations.¹⁰

- Les PME jouent un rôle essentiel dans la création d'emplois, fournissent deux tiers de tous les emplois formels dans les pays en développement et jusqu'à 80% dans les pays à faible revenu.

Ainsi que, les micro-entreprises occupent en moyenne plus d'un tiers du total de l'emploi, soit la moitié des emplois de l'ensemble des PME en raison de leur écrasante majorité dans les tissus économiques de la plupart des pays.

Dans la zone OCDE, les PME représentent la quasi-totalité de l'ensemble des entreprises, sont à l'origine de 70 % de l'emploi total et génèrent 50 % à 60 % de la valeur ajoutée en moyenne¹¹.

Dans les économies émergentes et en développement, les PME génèrent plus d'un tiers du PIB et représentent respectivement 34 % et 52 % de l'emploi formel. Au cours des dernières décennies, l'emploi dans les PME n'a cessé d'augmenter au niveau mondial. Entre 2003 et 2016, dans 132 pays, le nombre de personnes employées à temps plein dans les PME a pratiquement doublé, passant de 79 à 156 millions¹²

- Un autre indicateur du rôle économique de la PME est celui de sa participation au processus de créativité et d'innovation dans le domaine des technologies nouvelles.¹³

En 2009, plus de 99% des entreprises au Japon sont des PME, près de 72,7% des emplois en plus de 50% du PIB, et elles dépassent les grandes entreprises dans la valeur ajoutée annuelle.¹⁴

¹⁰ ABDELMALEK Fatima Zohra (2012), « La place de la finance islamique dans le financement des PME en Algérie », mémoire de magister en Science Economique, option : finance internationale, Université Abou-Bakr BELKAID Tlemcen, P. 18.

¹¹ OCDE (2017), Panorama de l'entrepreneuriat 2017, Éditions OCDE, Paris. Disponible sur : <http://dx.doi.org/10.1787/2017.fr> consulté le 25/12/2020 à 15h39.

¹² Organisation Internationale de Travail (OIT) (2017), « Emploi et questions sociales dans le monde 2017 : Entreprises et emplois durables : des entreprises formelles et un travail décent », Bureau international du travail, Genève.

¹³ WITTERWULGHE Robert (1998), Op. Cit, P.109.

¹⁴ <http://Futuribles-141210-PME-japon> consulté le 25/12/2020 à 15h56.

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

Tableau N°1 : Evolution du PIB par secteur juridique année (2009-2013)

Secteur juridique	2009		2010		2011		2012		2013	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Part public dans le PIB	816,8	16,41	827,53	15,02	923,34	15,23	793,38	12,01	893,24	11,7
Part privé dans le PIB	4162,02	83,59	4681,68	84,98	5137,46	84,77	5813,02	87,99	6741,19	88,3
TOTAL	4978,82	100	5509,21	100	6060,8	100	6606,404	100	7634,43	100

Source : bulletin d'information statistique de la PME, ministère de l'industrie et des Mines N°26, Edition Avril 2015, p49.

D'après ce tableau le PIB en Algérie est dominé par le secteur privé. La part du privé est passée de 83,59% en 2009 à 88,3% en 2013

- Le rôle des PME dans la création de la valeur ajoutée

La valeur est une notion des domaines fiscal et comptable, ainsi que dans l'ingénierie industrielle où elle permet de spécifier les résultats des opérations de transformation ainsi que d'évaluer et de faire évoluer la conception de produits. Elle s'inscrit en particulier dans l'analyse de la valeur. ¹⁵

¹⁵ Article « Smart Fish aux PME et création de valeur ajoutée »

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

La valeur ajoutée (VA) est un solde intermédiaire de gestion qui permet d'analyser la richesse créée par l'entreprise au cours d'une période donnée. La valeur ajoutée se calcule en retranchant les charges directes hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes pour une période donnée, en général l'exercice comptable.

Le tableau n°2 : l'évolution de la valeur ajoutée durant la période (2013-2018) :

Secteur juridique	2013		2014		2015		2016		2017		2018	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Part du public dans la VA	893.24	11.70	1187.93	13.9	1313.36	14.22	1414.653	14.23	1291.14	12.775	1362.21	12.51
Part du privé dans la VA	6741.19	88.30	7338.65	86.1	7924.51	85.78	8529.277	85.77	8815.62	87.225	9524.41	87.49
Total	7634.43	100	8526.58	100	9237.87	100	9943.92	100	10106.8	100	10886.62	100

Source : Bulletin d'information statistique de la PME, Ministère de l'Industrie et des Mines N°36, Edition Avril 2020, p28.

D'après ce tableau, nous remarquons qu'en 2013 la valeur ajoutée du secteur public était de 893,24 milliards de dinars, soit 11,70% du total national, alors que celle dégagée par le secteur privé est de 6741,19 milliards de dinars, soit 88,30% du total national.

A partir de 2018, les parts respectives se sont inversées faisant passer en tête le secteur privé avec 9524,14 milliards de dinars, soit 87,49% et 1362,21 milliards de dinars, soit 12,51% pour le secteur public.

Par ailleurs, il est à noter que plus 65% de la Valeur Ajoutée (VA) et de l'emploi des pays développés proviennent des PME. Une politique économique en vue de la constitution, de la

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

promotion et des redéploiements des PME est incontournable dès lors que l'on aspire au développement

Section 03 : l'apparition et les étapes de création des PME en Algérie :

La majorité des PME en Algérie sont nées à partir de la fin des années 1980. La PME avant cette date n'a joué qu'un rôle secondaire. Mais à partir de cette année les PME constituent la base du tissu économique en Algérie, elles ont un rôle important dans la création de la richesse et de l'emploi. Mais malheureusement, leur contribution reste toujours insuffisante en termes de la valeur ajoutée et de la résorption du chômage.

A partir de l'année 2000, il y'a eu un regain d'intérêt à l'entrepreneuriat en Algérie avec un nouveau code d'investissements (en1993) et une nouvelle loi d'orientation sur la PME qui vont dans le sens de la promotion de l'entrepreneuriat. En plus du Ministère des petites et moyennes entreprises, il y a des organismes gouvernementaux et des institutions spécialisées qui jouent un rôle actif dans la création et le développement des petites et moyennes entreprises.

1. L'apparition des PME en Algérie :

La majorité des PME sont nées à partir de la fin des années 80, avant cette date la PME n'a joué qu'un rôle secondaire. Le processus du développement des PME a connu plusieurs périodes, qu'on peut résumer dans ce qui suit ;

1.1 La période étape : allant de 1962 à 1982 :

Juste après l'indépendance, le pouvoir algérien, voulant construire une notoriété, s'est engagé dans la restructuration de la politique, de l'économie et de la gestion du pays. Sa première tâche, dans le cadre de la transformation de son économie, fut « la récupération des richesses nationales (mines, hydrocarbures, agriculture), des entreprises industrielles, du secteur bancaire et le contrôle du commerce extérieur »¹⁶. Ainsi, l'Etat algérien a récupéré les PME qui appartenaient aux français et qui représentaient la majorité des PME existantes à cette période. Ces entreprises ont été confiées aux comités de gestion puis intégrées dans de grandes entreprises publiques.

¹⁶ DHIF Mohamed, (2012), « les politiques et dispositifs, en vigueur en Algérie, en matière de simplification des procédures administratives pour l'entreprise », OCDE-UE, Paris, P.2.

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

Malgré les garanties offertes par le code d'investissement (loi 63-277 modifiée par la loi 66-284), les entreprises du secteur privé étaient presque inexistantes. En effet un premier code d'investissement a été promulgué en 1963 des avantages et des garanties aux investisseurs, particulièrement des exonérations partielles ou totales des taxes douanières dues à l'importation des biens d'équipement et des aides financières. Ce code incite la création d'entreprise en prévoyant « le concours des établissements financiers de l'état ou des établissements qui en dépendent pour les emprunts nécessaires à leur équipement »¹⁷.

Durant cette période, caractérisée par une économie planifiée et administrée, les petites et moyennes entreprises, en particulier celles du secteur privé, n'étaient pas la priorité des responsables politiques algériens, puisque ces derniers étaient aveuglés par le gigantisme et le socialisme inspiré du modèle soviétique.

Les PME de cette période étaient composées principalement de petites fabriques de transformation des produits, notamment « dans la branche des industries légères textiles, alimentaires, cuirs et peaux »¹⁸, ainsi que des petits commerçants et des artisans, les autres secteurs étaient contrôlés et gérés par l'Etat. De plus, la création d'une entreprise, durant cette période, ne peut se faire sans l'obtention d'agrément auprès de la Commission Nationale des Investissements (CNI).

1.2 La deuxième étape : période allant de 1982 à 1988

La période allant de 1982 à 1988 est caractérisée par l'économie planifiée mais aussi par des plans de développement économique (1980/1984 et 1985/1989), la dissolution de la Commission Nationale des Investissements et la promulgation de la loi 82-11 relative à l'investissement privé. Cette loi donna plus de clarification aux domaines et au seuil des investissements, elle offrit des avantages que nous pouvons résumer dans les points suivants :

- Pour les entreprises des zones déshéritées et les entreprises de production : exonération d'impôts sur le bénéfice industriel commercial (BIC) et de la taxe sur l'activité commerciale et industrielle (TAIC) pour une période de cinq (05) ans ;

¹⁷ Article 09 de la loi N°63-277 du 26 juillet 1963 portant code des investissements.

¹⁸ MELBOUCI L., (2008). « L'entreprise algérienne face à quel genre d'environnement ? », La Revue des Sciences de Gestion, 2008/6 (n° 234), p.75-83.

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

- Des facilités telles que : l'acquisition de terrains, l'approvisionnement en biens d'équipements et en matières premières sont accordées aux entreprises ;
- Des crédits à court terme, des crédits à moyen et à long terme mais à hauteur de 30% de l'investissement.

La loi distingue trois types d'investissements : création, extension et renouvellement. Les deux premiers investissements ne peuvent être réalisés sans agrément, tandis que les « les investissements de renouvellement ne sont pas soumis à l'agrément et font l'objet d'une décision du ministère responsable du secteur de l'activité considérée »¹⁹.

Les avantages offerts par la loi 82-11 n'ont pas libéré le secteur privé et n'ont pas facilité la création de PME puisque les restrictions de cette loi ne sont pas favorables au développement des entreprises. L'agrément n'est accordé que si l'investissement s'inscrit dans le cadre de la politique et plans de développement tracés par l'état. Le montant de l'investissement ne doit pas dépasser dix (10) millions de dinars pour les entreprises individuelles est trente (30) millions de dinars pour les SARL et SNC.

1.3 Troisième étape : période allant de 1988 à nos jours

L'échec des politiques économiques de l'état algérien, la faillite d'un grand nombre d'entreprises publiques, la récession économique due aux chutes des prix du pétrole et la montée de la contestation sociale sont des raisons pour lesquelles l'Algérie s'est lancée dans un processus de réformes économiques et l'ouverture de son marché.

En effet, l'Algérie a connu à partir de 1988 une phase de transition vers l'économie de marché et s'est lancée dans un processus d'ouverture économique. La loi 88-25 du 19/07/1988 a élargi le champ d'intervention du secteur privé en ajoutant quelques créneaux et en supprimant le seuil d'investissement qui était fixé à 10 millions de dinars.

L'investissement étranger a été autorisé par la loi 14/04/1990 complété par le décret 91-37 du 19/02/1991. Cet ensemble de lois a pu redynamiser le secteur privé et donc les PME, mais c'est l'adoption du nouveau souffle aux entreprises algériennes. Ce code est considéré comme « la pierre angulaire d'une nouvelle politique économique d'ouverture et de promotion de

¹⁹ Article 15 de la loi 82-11 du 21 aout 1982 relative à l'investissement économique privé national

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

l'investissement »²⁰; il avait pour buts : l'égalité des investissements, la réduction des délais d'étude des dossiers et la suppression de l'agrément obligatoire qui fut remplacé par une déclaration d'investissement.

Avec le code d'investissement de 1993 et la création de l'APSI, le nombre des PME a nettement augmenté, mais c'est à partir de 2001 que cette augmentation s'est accélérée avec la promulgation de la loi 01-18 du 12/12/2001 relative à l'orientation et la promotion de la PME et la création de plusieurs programmes de soutien de ce type d'entreprises.

2. Les étapes de création d'une entreprise (PME) :

La naissance de l'entreprise résulte d'un acte juridique celui-ci matérialise la violence d'une personne physique ou morale d'exercer une activité commerciale. Chaque création doit être enregistrée dans le fichier de l'INSEE, en contrepartie d'autres formalités d'ordre administratif et de gestion sont nécessaires sur le plan technique, économique, financier, commercial et organisationnel.

En observant la réalité on peut constater qu'il y a plusieurs façons de créer une entreprise :

- **L'externalisation** : est la création par une société mère d'une entreprise économiquement ou stratégiquement complémentaire à son activité par exemple : une société qui va assurer le service informatique, gestion ...
- **La transformation** : concerne généralement le passage d'une entreprise artisanale à une entreprise industrielle, il s'agit parfois d'une entreprise qui se réveille dont seul l'habillage juridique est adopté en nouveaux actionnaire ou en nouvelles orientations stratégiques.
- **L'acquisition** : concerne des structures déjà existantes acquises de manière individuelle ou collective. Comme la prise de participation utilisée par les détenteurs des capitaux qui sont des hommes d'affaire plus que créateurs.
- **La filialisation** : consiste en la création de franchise, d'agence, de concession, de centre agréé de distribution et autres formes d'entreprise reproduites. Le capital social

²⁰ SI LEKHAL.K *et al*, (2013), « les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et perspectives », paru dans Revue de la performance des Entreprises Algériennes N°04/2013, p 29-49.

Chapitre I : rappel sur les PME et son évaluation en Algérie

est détenu par la société mère à 100% dans le cas d'une succursale et généralement moins dans le cas d'une filiale.

- **L'essaimage** : cette façon de création est le résultat d'un partenariat entre une entreprise et un de ses salariés, autrement dit, il existe un lien entre le créateur et l'entreprise en activité. Ce lien peut prendre plusieurs formes : un capital financier, une clientèle mise à la disposition d'un local, des crédits fournisseurs, des cautions bancaires, etc. ²¹
- **La création ex nihilo** : dans ce cas, le porteur de projet est souvent seul, c'est-à-dire, qu'il doit effectuer toutes les tâches nécessaires au fonctionnement de l'entreprise naissante, la production, la vente, les travaux administratifs à la différence des autres formes, ici rien n'existe au départ. ²²

²¹ BAALI Kamel, BOURRAS Aziz (2011), « Le financement bancaire des PME », mémoire licence en Sciences de Gestion, option : finance, UMMTO

²² Ex nihilo : est une expression latine signifiant "à partir de rien".

Conclusion

La PME en Algérie évolue dans un environnement particulièrement instable notamment à cause d'une transition inachevée et d'une volonté irréversible d'intégration à l'économie mondiale.

L'économie algérienne est confrontée à plusieurs perspectives dont l'objectif est d'assurer une trajectoire d'un fort taux de croissance dans un contexte de mondialisation en assurant des financements alternatifs.

Les petites et moyennes entreprises (PME) suscitent un intérêt croissant chez l'ensemble des acteurs de la vie économique, leur rôle économique et leur contribution à la croissance sont désormais reconnus comme un enjeu de compétitivité majeur, du fait de leur grande flexibilité et adaptabilité face au changement et de leur implication dynamique dans les domaines de l'innovation et de la création d'emploi.

Chapitre II : Le système Bancaire Algérien

Introduction

Le système bancaire est défini comme étant : « l'ensemble des banques d'une même zone monétaire qui forme un système bancaire piloté par une banque particulière qui contrôle l'ensemble des banques, l'émission des billets et définit la politique monétaire ». Le système bancaire est un instrument primordial par lequel les décideurs de la politique économique peuvent évaluer la santé des entreprises, le marché monétaire, le commerce extérieur, la dette (publique et privée) et l'investissement en général.

Etant donné que le système bancaire Algérien est le reflet des choix du modèle de développement et du système économique, son analyse couvre la période qui va de l'indépendance jusqu'à nos jours. Pour des raisons pédagogiques, il apparut préférable de faire une préparation qui tienne compte des différentes étapes historiques traversées par le système bancaire.

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

Section 01 : la structure du système bancaire

Le système bancaire, à fin 2003, se compose de trente (30) banques et établissements financiers, à l'exception d'une seule située à Oran, ont toutes leur siège social à Alger. Les banques et établissements financiers se répartissent comme suit :

- six (6) banques publiques, dont la Caisse d'épargne ;
- une (1) mutuelle d'assurance agréée pour les opérations de banque ;
- quatorze (14) banques privées, dont une à capitaux mixtes ;
- cinq (5) établissements financiers, dont deux publics ;
- deux (2) sociétés de leasing ;
- une (1) banque de développement dont la restructuration est en cours ;

Et une (1) banque privée agréée mais pas encore en activité

1. Réformes du secteur bancaire algérien :

Les banques étaient donc spécialisées par secteur d'activité et développaient des instruments financiers en fonction des orientations données par l'Etat.

Le financement de l'économie était fondé sur l'épargne budgétaire, la mobilisation de l'épargne domestique de constituant pas à l'époque, une priorité pour les banques nationales et le secteur privé était marginalisé n'occupant qu'une part infime du portefeuille de ces banques.

C'est suite à la crise financière survenue dans les années 1980 a mis en évidence des contraintes budgétaires amenant l'Etat a décidé de se désengager du financement de l'économie nationale avec comme objectif de sortir de la crise du financement par l'endettement extérieur et avec comme priorité, le rétablissement des équilibres au niveau macro-économique.

Dans le secteur bancaire, la mise en place de cette nouvelle politique s'est manifestée par la transformation des banques publiques dès 1989 en sociétés par actions soumises aux règles du code du commerce ainsi que l'entame d'un programme d'assainissement et de restructuration du secteur industriel public permettant ainsi aux banques, d'assainir une partie de leurs portefeuilles clients. Additivement à ces transformations de grandes envergures, les banques

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

ont engagé dès 1993, des projets importants en vue de mettre à jour leurs systèmes informatiques et adapter leurs activités aux nouvelles exigences du marché.¹

Dans la continuité des réformes au niveau du secteur bancaire, c'est l'année de 1991 qui a marqué la libéralisation du commerce extérieur en Algérie avec par la suite, l'institution de la convertibilité commerciale du dinar en 1994 notamment grâce au rééchelonnement de la dette extérieure. Par ailleurs, depuis 1995, « les conditions et les procédures d'autorisation et d'agrément des banques et des établissements financiers sont clairement définies et largement mises en œuvre »²

Afin d'accompagner ce processus de modernisation du tissu bancaire et financier algérien, il a été érigé à partir 1996, le cadre institutionnel nécessaire à la mise en place d'un marché de capitaux. Ainsi, la Bourse des valeurs est effectivement opérationnelle depuis 1999.

2. Les acteurs du système bancaire et monétaire algérien aujourd'hui :

Aujourd'hui, le système algérien compte 20 banques commerciales aux côtés de la Banque centrale, trois bureaux de représentation de grandes banques internationales, une bourse des valeurs, une société de clearing chargée des fonctions de dépositaires, trois caisses d'assurance-crédit, une société de refinancement hypothécaire... Les 1200 agences des réseaux bancaires restent toutefois dominées par les banques publiques à hauteur de 99 %. L'intervention des banques dans le financement des activités économiques a évolué de manière significative : elles assument aujourd'hui des activités de type universel.

Le secteur bancaire est engagé dans une mutation qui devrait se traduire par une bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides. La modernisation peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariats avec les institutions bancaires et financières internationales. Le plan de relance de l'économie et de privatisation offre en outre d'autres opportunités, notamment dans l'ingénierie financière, le montage financier des grands projets et le développement de financement de type *leasing* ou capital-risque. Je précise que la Banque d'Algérie a récemment publié des textes qui garantissent les droits des investisseurs étrangers en Algérie, comme la liberté de transfert des produits en cas de désinvestissement. Le secteur public dispose aujourd'hui d'un réseau important, de la connaissance des métiers

¹ ABOURA et Dr CHAHIDI Mohamed, Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation

² S. REKIBA (2016), Le système bancaire algérien : Etat des lieux, degré de libéralisation et problèmes d'inadaptation avec les règles de l'AGCS, Revue Communication Science et Technologie, vol 16, p121.

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

classiques de banque, d'un personnel formé. Les banques étrangères qui souhaiteraient investir en Algérie et apporter une technologie moderne pourraient sans doute trouver des opportunités de partenariat avec les banques publiques algériennes.³

2.1 La Banque d'Algérie :

La Banque Centrale d'Algérie fut créée par la loi 62-144 votée par l'assemblée constituante le 13 Décembre 1962, portant création et constitution des statuts de la Banque Centrale.

a. Organisation de la Banque d'Algérie :

Quelques aménagements ont été apportés durant les années 1970 et le début des années 1980 lançant de ce fait, le processus de la réforme du système financier national. Cependant, c'est la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit de 1990 qui a donné à la Banque d'Algérie son indépendance de toute tutelle. Ainsi, la direction, l'administration et la surveillance de la Banque sont assurées respectivement par le Gouverneur, le Conseil d'administration qui est présidé par le Gouverneur et par deux censeurs. Le Conseil d'administration est composé de trois vice-gouverneurs et de trois hauts fonctionnaires dont les compétences dans les domaines économique et financier doivent être avérées. Le Gouverneur ainsi que les trois vice-gouverneurs sont nommés via décret présidentiel. Les autres membres du Conseil d'administration sont désignés par décret exécutif. Quant aux censeurs, ils sont nommés par décret présidentiel, sur proposition du Ministre chargé des finances.

b. Rôle et missions de la Banque d'Algérie :

Dans l'article 2 de l'ordonnance de 2010 modifiant et complétant l'article 35 de l'ordonnance de 2003, il est clairement stipulé que : « La banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix en tant qu'objectif de la politique monétaire, de créer et de maintenir, dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement soutenu de l'économie, tout en veillant à la stabilité monétaire et financière.

A cet effet, elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de réguler la liquidité, de veiller à la

³ www.SENAT.FR

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger, de réguler le marché des changes et de s'assurer de la sécurité et de la solidité du système bancaire »⁴

Toujours dans son article 2 complétant l'article 36bis de 2003, la banque d'Algérie s'est également vue attribuée la prérogative d'établissement de la balance des paiements et de la présentation de la position financière extérieure de l'Algérie.

Les banques et établissements financiers ainsi que les administrations financières se doivent de fournir à la Banque d'Algérie, toutes les statistiques et informations qu'elle juge utiles.⁵

Dans son l'article 8 modifiant et complétant l'article 98 de 2003.⁶

- La Banque d'Algérie a instauré la gestion et l'organisation de trois centrales :
 - Une centrale des risques des entreprises,
 - Une centrale des risques des ménages,
 - Une centrale des impayés.

La centrale des risques est un service de centralisation des risques qui est chargée de recueillir, auprès de chaque banque et de chaque établissement financier dont l'obligation d'adhésion leur a été faite, divers renseignements notamment : le nom des bénéficiaires de crédits, la nature et le plafond des crédits accordés, le montant des utilisations, le montant des crédits non remboursés ainsi que les garanties prises pour chaque crédit.

c. Le conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) :

Dans son article 62, l'Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 précise que le conseil est investi des pouvoirs en tant qu'autorité monétaire dans plusieurs domaines notamment :

- L'émission de la monnaie, la mise en place des normes et autres conditions des opérations de la banque d'Algérie ainsi que la chambre de compensation,
- La définition, la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique monétaire du pays, les objectifs de la politique du taux de change, du mode de régulation du change, l'organisation du marché des changes et la gestion des réserves de change,

⁴ Ordonnance 03-11 du 26 Août 2003, p 10.

⁵ Ordonnance 03-11 du 26 Août 2003, ibid.

⁶ Ordonnance 03-11 du 26 Août 2003, op cit, p 12.

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

- La sécurisation des systèmes de paiement,
- L'attribution des agréments de création de banques et établissements financiers ainsi que le retrait d'agréments,
- L'établissement des normes et autres règles comptables applicables aux banques et établissements financiers, Additivement à cela, l'article 6 de l'Ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 a élargi les pouvoirs du CMC aux domaines suivants :
 - Les nouveaux produits d'épargne et de crédit - La production de normes, fonctionnement et sécurité des systèmes de paiement,
 - Les règles de bonne conduite et de déontologie applicables aux banques et établissements financiers.

2.2 Les banques et les établissements financiers :

L'environnement bancaire en Algérie est constitué aujourd'hui de deux types d'organisations, à savoir : « les Banques » et « les Etablissements Financiers ».

A. Distinction entre banques et établissements financiers :

Il existe deux distinctions majeures entre ces deux organisations financières :

L'Ordonnance 03-11 du 26 août 2003, relative à la Monnaie et au Crédit précise dans son article 71 que : « Les établissements financiers ne peuvent ni recevoir de fonds du public, ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle ». Et dans l'article 70, il est indiqué que seules les banques sont habilitées à effectuer ces opérations à titre de profession habituelle.⁷

a. Les opérations bancaires autorisées :

Les articles de 66 à 69, définissent clairement les opérations effectuées par les banques dans leurs relations avec la clientèle et qui comprennent : la réception des fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci. Dans l'article 72 de la même ordonnance, les banques et les établissements financiers ont été autorisés à effectuer plusieurs opérations connexes telles que :

⁷ www.bank-of-algeria.dz/

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

- les opérations de change,
- les opérations sur or, métaux précieux et pièces,
- les placements souscriptions, achats, gestion, garde et vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine
- le conseil, la gestion et l'ingénierie financières et, d'une manière générale, tous services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises ou d'équipements en respectant les dispositions légales en la matière et sont excéder les limites fixées par le conseil de la monnaie et du crédit.

C'est via la décision n°17-01 du 02 janvier 2017 et dans son article unique que la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie ont été publiées :

➤ **Les banques publiques :**⁸

Elles sont six (06) au total et que nous allons présenter selon la date de leur création :

- **La BNA** : première banque nationale créée en juin 1966 et devient une SPA aux termes de la loi n°88-01 du 01 janvier 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques et obtient son agrément en 1995 après les réformes engagées par les pouvoirs publics. Depuis 1982, elle s'est spécialisée dans le financement du secteur économique et industriel national.

- **La BEA** : créée sous forme d'une société nationale en 1967 via l'ordonnance n°67- 204, elle devient la banque des grandes entreprises industrielles nationales à partir de 1970 avec pour objectif principal, la facilitation des rapports commerciaux et financiers internationaux. En 1989, elle devient une SPA tout en gardant le même objet d'activité. Ce n'est qu'en 2002 qu'elle est officiellement agréée pour l'exécution des diverses opérations bancaires reconnues et ce, via la décision n°02-04 du 23 septembre 2002.

- **Le CPA** : banque créée en 1966 via l'ordonnance n°66-366 du 26 décembre 1966. En 1985, la Banque de Développement Local (BDL) est créée à partir de cession d'actifs du CPA (agences, employés et comptes clientèles). En 1988, le CPA est devenu une SPA et elle reçoit en 1997, son agrément de banque. Sa mission est orientée vers la promotion et le financement du secteur du BTPH, de celui de la santé et des médicaments, du commerce, de la distribution, de l'hôtellerie et du tourisme, des médias, des PME/PMI et de l'artisanat.

⁸ www.sante-dz.

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

- **La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)** : cette banque a été créée à partir du démembrement de la BNA en 1982 via le décret n°82-106 du 13 mars 1982. Sa principale activité est le financement du secteur de l'agriculture, de la pêche et des ressources halieutiques ainsi que la promotion du monde rural.

- **La Banque du Développement Local (BDL)** : comme sus-indiqué, cette banque a été créée par restructuration du CPA en 1982. Sa mission est le financement des PME/PMI, des activités de commerce au sens large, des professions libérales, des particuliers et des ménages.

- **La CNEP** : créée en 1964, la principale mission de la CNEP était la collecte de l'épargne populaire. Elle devient une banque en 1997. Elle a également pour mission, l'octroi du crédit pour l'acquisition de logements, la promotion du secteur de la promotion immobilière additivement aux services liés à l'habitat tels que les bureaux d'études par exemple. La particularité de cette banque est qu'elle est présente dans le réseau postal pour la collecte de l'épargne des particuliers.⁹

➤ **Les banques privées** : Elles sont quatorze (14) au total et que nous citerons selon la date de leur agrément pour l'exercice de leurs activités en Algérie¹⁰ :

- **El Baraka Banque** : première banque à vocation « islamique » implantée en Algérie en 1991. Ses actionnaires sont le groupe Saoudien El Baraka et la BADR. Ses activités sont régies par la Shari'a¹¹ et incluent la dimension sociale et solidaire, elle s'occupe de la gestion du fonds de la Zakat¹² et propose des modes de financement tels que la Mourabaha, la Moucharaka, El Ijar, El Moudharaba ou encore El Istisn'a.

- **Citibank Algérie** : après avoir ouvert un bureau de liaison, la banque a été agréée officiellement depuis 1992 et a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998. Ses activités sont concentrées sur le financement des investissements étrangers, la gestion de trésorerie, les dépôts et la banque en ligne.

⁹ Décision n°17-01 du 02 janvier 2017 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie, Annexe 1, J.O N°02 du 11 janvier 2017, p25

¹⁰ Décision n°17-01 du 02 janvier 2017 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie, Annexe 1, op.cit, p25

¹¹ Shari'a : la loi islamique

¹² Zakat : l'aumône légale qui est le troisième pilier de l'Islam

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

- **Arab Banking Corporation-Alegria (ABC-Algérie)**: c'est une filiale d'Arab Banking Corporation Bahrein qui a commencé ses activités en Algérie par l'ouverture d'un bureau de représentation en 1995 avant de s'installer avec obtention d'un agrément en 1998. Cette banque se propose d'accompagner les grandes entreprises, les PME, les entrepreneurs individuels mais aussi les particuliers avec des solutions de financement divers.
- **Natixis Algérie** : c'est la première banque française à 100% à capital étranger qui s'est installée en Algérie et qui a été agréée en 2000. C'est la filiale du groupe BPCE adossée à Natixis. Elle intervient dans le financement des grandes entreprises, des PME/PMI mais également dans celui des particuliers.
- **Société Générale Algérie (SGA)** : c'est une banque commerciale dont le capital est détenu à 100% par le groupe Société Générale (France), agréée en 2000 et dont les activités sont le financement des entreprises tous secteurs d'activités compris ainsi que l'octroi de crédit aux ménages additivement aux divers services bancaires.
- **BNP Paribas El Djazair** : c'est une filiale à 100% de BNP Paribas (France). Elle a ouvert un bureau de représentation en 2000 puis a obtenu son agrément en 2002 pour effectuer tous les types d'opérations bancaires reconnues.
- **Gulf Bank Algérie (AGB)** : membre de la Kuwait Project Compagny, c'est une banque de droit algérien qui a été agréée en 2004 proposant les produits bancaires classiques et ceux issus de la finance alternative à la fois.
- **Trust Bank Algeria** : agréée en 2002, elle est membre du groupe Nest Investment Holding, LTD qui est basée à Chypre et dont le capital est détenu par des privés. Elle est présente en Algérie à travers 05 autres entreprises dont l'une active dans le secteur de l'assurance.
- **The Housing Bank For Trade and Finance-Algeria** : banque agréée depuis 2003, il s'agit d'une filiale de la Housing Bank For Trade and Finance et dont le capital est détenu par deux institutions financières, à savoir : The Housing Bank for Trade & Finance/Jordanie à raison de 85% et Libyan Arab Foreign Investment Holding Company-Algeria à hauteur de 15%. Elle offre des solutions de financement aux deux marchés : celui des entreprises et des particuliers.

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

- **Fransabak El-Djazair SPA** : créée en 2006, il s'agit d'une banque à capitaux mixtes majoritairement libanais qui obtient son agrément en 2010, sa clientèle est composée de PME ainsi que de grands groupes nationaux et internationaux et offre tous les produits et services d'une banque commerciale à vocation universelle.
- **Crédit Agricole Corporate et Investment Bank-Algérie** : c'est une filiale à 100% du groupe français Crédit Agricole. Agrément obtenu en 2007, elle active comme banque d'investissement.
- **H.S.B.C - Algeria « Succursale de Banque »** : agrément obtenu en 2008 autant que succursale de banque et en 2010, elle propose des services bancaires aux entreprises et aux particuliers.
- **Al Salam Bank-Algeria** : agréée en 2008, c'est une banque qui a pour objet la promotion des produits de la finance alternative que ce soit dans les investissements immobiliers ou dans celui du financement des entreprises.

➤ **Les établissements financiers** : Qui sont au nombre de neufs (09) et dont l'activité est basée principalement sur le crédit-bail et le financement d'acquisition de logements.¹³

- **Société de Refinancement Hypothécaire (SRH)** : établissement financier agréé en 1997, son capital est détenu par des sociétés et des institutions publiques dont le Trésor public, la BNA ou encore la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR).

Son activité principale est l'octroi de prêts pour le refinancement de logements consentis par des intermédiaires financiers agréés. Cet établissement a également pour mission la promotion du système de financement de logements à moyen et long terme, le crédit hypothécaire et le prolongement de la maturité de la structure des taux intérêts octroyés par les banques.

- **Société Financière d'Investissement, de Participation et de Placement – Spa- (So finance-Spa)** :

¹³ Décision n°17-01 du 02 janvier 2017 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie, Annexe 2, op.cit, p25.

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

Agréé en 2001, son objectif est le financement des entreprises via divers types de crédit dont le crédit-bail, la participation au capital, l'octroi de crédit par signature en apportant conseil et assistance aux entreprises. Trois secteurs sont principalement ciblés par cet établissement et qui sont : le bâtiment, les travaux publics et le transport.

- **Arab Leasing Corporation (ALC)** : créé en 2001, ALC est la première société privée spécialisée dans le crédit-bail en Algérie. Son capital est mixte entre nationaux et étrangers. Ses produits sont à destination des entreprises du secteur du BTPH, du transport, des services ainsi que les professionnels de la santé.

- **Maghreb Leasing Algérie (MLA)** : établissement financier créé en 2006 par Tunisie Leasing et le Groupe Amen, c'est une SPA dotée d'un capital social de 3 milliards 500 millions dinars algériens. MLA est spécialisé dans le crédit-bail et cible plusieurs secteurs d'activités comme le secteur médical, celui du BTP ou celui des transports, il offre la possibilité du financement d'équipements, de l'immobilier ou encore du matériel roulant.

- **Cetelem Algérie (CA)** : c'est une filiale du groupe BNP Paribas. CA a été agréé en 2006 en qualité d'établissement financier en se spécialisant dans les crédits à la consommation.

- **Caisse Nationale de Mutualité Agricole « établissement financier » (CNMA)** :¹⁴ c'est une institution née au début du siècle dernier et régie jusqu'en 1972 par les dispositions de la loi 1901 portant sur les associations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif. Elle est issue de réunification à partir de 1972 de trois caisses en activités, à savoir : la Caisse Centrale de Réassurance des mutuelles agricoles (CCRMA), la Caisse Centrale des Mutuelles Sociales Agricoles (CCMSA) et la Caisse Mutuelle Agricole de Retraite (CMAR). La CNMA est organisée en caisse nationale et régionale conformément à l'ordonnance 72-64 du 02 Décembre 1972 avec pour objectif, la protection des biens et des personnes évoluant dans le monde rural. Aujourd'hui, la CNMA s'attèle à travers son réseau constitués de caisses régionales et de bureaux locaux à offrir des services à une clientèle composée de la population agricole et rurale et des investisseurs dans le secteur de l'agriculture et dans celui des assurances des biens.

¹⁴ www.cnma.dz, consulté le 20/09/2017.

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

• **Société Nationale de Leasing-Spa (SNL)** : établissement financier spécialisé dans l'octroi de crédit-bail, il a été créé en 2010 avec un capital de 3 milliards 500 millions de dinars algériens et dont les actionnaires sont la BNA et la BDL.

La SNL se présente comme ayant pour objectif le développement du secteur de la PME/PMI et des professions libérales en Algérie¹⁵, et propose des solutions de financement dans le cadre de l'acquisition et/ou le renouvellement de biens d'équipements industriels, de production et de transformation, de matériel roulant, de BTPH, d'équipements médicaux et de tourisme.

2.3 L'Association des Banques et Etablissements Financiers (ABEF) :

Cette association a été créée pour répondre à deux principaux objectifs :¹⁶

- La représentation des intérêts communs de ses membres auprès des pouvoirs publics ;
- L'information et la sensibilisation de ses adhérents ainsi que le grand public.

Les missions de l'ABEF consistent en l'organisation de la profession bancaire en Algérie via l'amélioration des techniques de banques et de crédits, la stimulation de la concurrence dans le secteur, l'introduction de nouvelles technologies pour la modernisation du secteur, ...etc. Toute modification dans les statuts de l'ABEF est soumise à l'approbation du conseil de la monnaie et du crédit.

2.4 La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) : C'est une filiale de 08 banques algériennes qui sont la BADR, la BDL, la BEA, la BNA, La CNEP, Le CPA, La CNMA et AL BARAKA Bank et qui a été créée en 1995. Aujourd'hui, la SATIM réunit 17 adhérents dans son réseau monétique interbancaire : 16 banques et Algérie Poste.

Les missions de la SATIM consistent en :

- Le développement de l'utilisation des moyens de paiement électroniques ;
- La gestion de la plateforme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité entre les acteurs du réseau monétique en Algérie,

¹⁵www.sn1.dz, consulté le 20/09/2017.

¹⁶ <https://elmouchir.caci.dz/>

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

- La participation dans l'élaboration de la réglementation en matière de gestion des produits monétiques ;
- L'accompagnement des banques dans le développement et la mise en place des produits monétiques,
- La mise en œuvre des actions nécessaires au bon fonctionnement du système monétique (maîtrise des technologies, rapidité et sécurité des transactions, automatisation des procédures, ...etc.

L'activité principale de la SATIM porte ainsi que le développement et la gestion d'un système monétique interbancaire basé sur l'utilisation d'un réseau de transmission de données et la personnalisation de cartes interbancaires sécurisées.

2.5 Le Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique (GIE-monétique) :

C'est à l'issue des travaux de l'assemblée générale extraordinaire de l'ABEF tenue le 02 juin 2014 que le GIE-monétique a été créé. Sa mission sera de permettre le pilotage de la stratégie de développement de la monétique en Algérie via la généralisation de l'utilisation des moyens de paiement moderne tels que la carte interbancaire de paiement et l'e-paiement. Ce groupement devra donc réguler le secteur de la monétique en Algérie.

Section 02 : l'évolution du système bancaire du 1989 à nos jours

1. Le système bancaire Algérien après la grande réforme de 90 :

Depuis 1990, l'économie Algérienne a été marquée par la mise en place de réformes portant sur des perspectives de relance économique. Ce programme avait pour mission l'apport de nouveaux créneaux « depuis sa promulgation en 1990 la Loi sur la Monnaie et le Crédit (LMC) ¹⁷ a été accompagnée de quelque 80 règlements édictés par le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) pour encadrer l'activité monétaire, financière des banques et établissements financiers ¹⁸. Suite à ces règlements des autorités monétaires, l'environnement bancaire s'est enrichi avec l'apport de nouveaux éléments tel que :

- L'entrée en lice des banques privées nationales et étrangères portant le nombre des intermédiaires agréés à plus d'une trentaine ;

¹⁷ LMC : loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

¹⁸ SADEG, Abdelkrim (1996), « Système Bancaire Algérien : La Réglementation relative aux Banques et Établissements Financiers », Ed. A.BEN, Alger, P.10

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

- Une banque mixte diffusant les produits bancaires islamiques (la Banque EL-BARAKA) ;
- Trois établissements à statut légal spécial ;
- Des canaux spéciaux pour le dispositif d'aide sous différentes formes (aide social au logement, aide à l'emploi des jeunes à travers l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ), aide au chômage « micro crédit », Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) ;
 - Transformation de la CNEP en CNEP-Banque ;
 - Lancement du marché secondaire des bons de trésor ;
 - Lancement du marché des actions et des obligations ;
 - Mise en place des fonds de garantie et société de refinancement.

Porté par ce que l'on pourrait appeler la mise à mort du système « socialiste » où le secteur bancaire se caractérisait jusque là par une limitation de banque dites « primaires » (la BNA, le CPA, la BADR, la BEA, la BDL), avec deux autres organismes spécialisés que sont la CNEP et la Banque Algérienne de Développement, la réforme de 90 a permis la création de banques à capitaux privés nationaux et internationaux.

2. Le système bancaire Algérien de 1991 à Aujourd'hui : ¹⁹

L'activité bancaire en Algérie s'est nettement améliorée depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990, l'ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit qui a abrogé cette loi prévoit une autonomie complète vis-à-vis du gouvernement. Situation comparable en tous points à celle en vigueur dans les pays à économie libérale.

Cette période se caractérise par l'introduction de banques privées et d'établissements financiers. En effet, le marché financier Algérien est passé de 5 banques publiques à 20 banques dont 14 privées en 2005, l'agrément de ces banques s'est déroulé comme suit :

- EL BARAKA BANK le 03/11/1990 ;
- Citi bank le 18/05/1998 ;
- Arabe Banking Corporation ABC le 24/09/1998;
- Compagnie Algérienne de Banque(CAB) le 28/10/1999 ;

¹⁹ www.ASJP.DZ

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

- Natixis Amana Banque le 27/10/1999 ;
- Société Générale Algérie le 04/11/1999 ;
- Banque Générale Méditerranéenne BGM le 30/04/2000 ;
- Al Ryan Algérien Bank le 08/10/2000 ;
- Arab Bank le 15/10/2001 ;
- BNP. Paribas El Djazair le 31/01/2002 ;

2.1 La loi sur la monnaie et le crédit n°90-10 du 14 Avril 1990 :

Suite au choc pétrolier de 1986, il a été relevé la défaillance du système bancaire algérien fournissant des prestations à une économie nationale via des opérations de financement direct issu des programmes de développement économique et social à l'ère de l'économie dirigée et plusieurs défauts ont été observés tels que les lenteurs bureaucratiques causées par la centralisation des décisions, le manque de technicité des banques et le financement orienté principalement vers des entreprises publiques. L'objectif de la promulgation de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 était de remédier à ces défauts tout en faisant progresser les méthodes de travail du tissu bancaire national et instaurer une concurrence et une amélioration de l'intermédiation bancaire via l'ouverture du champ au capital privé national et étranger mais aussi, la libre détermination des taux d'intérêt bancaire par les banques sans intervention de l'Etat. Cette loi visait également, l'autonomisation de la banque centrale et sa libération du joug de la gestion administrative de l'Etat et du Trésor Public d'une part et de la séparation de la sphère monnaie/crédit de la sphère des entreprises publiques ou privées d'autre part substituant ainsi les rapports de commercialité à ceux du dirigisme.²⁰

- **Les principaux axes de la loi 90-10 sont les suivant :**
 - Instauration de l'autonomie de la Banque d'Algérie,
 - La régulation du système bancaire algérien par des autorités administratives indépendantes de l'Etat, - La séparation entre l'autorité de réglementation et d'agrément des banques et l'autorité de supervision,
 - Le monopole des banques sur les opérations bancaires.
 - La libéralisation des conditions de banque,

²⁰ F. HASSAM (2012), Le système bancaire algérien, Edition l'Economiste, p44-55

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

- La définition des acteurs économiques pouvant exercer cette activité à savoir : les banques et les établissements financiers, D'autres lois ont été régies ultérieurement dans le but d'accompagner cette libéralisation du secteur bancaire telle que la loi de finances de 1994, l'ordonnance n°95-06 du 25 janvier 1995 sur la concurrence et le décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993 portant institution de la Bourse des valeurs.²¹

2.2 Ordonnance n°01-01 du 27 Février 2001 :

Cette ordonnance est venue modifiée et compléter la loi n°90-10 via des aménagements touchant principalement, le conseil de la monnaie et du crédit qui a de ce fait, était divisé en deux organes :

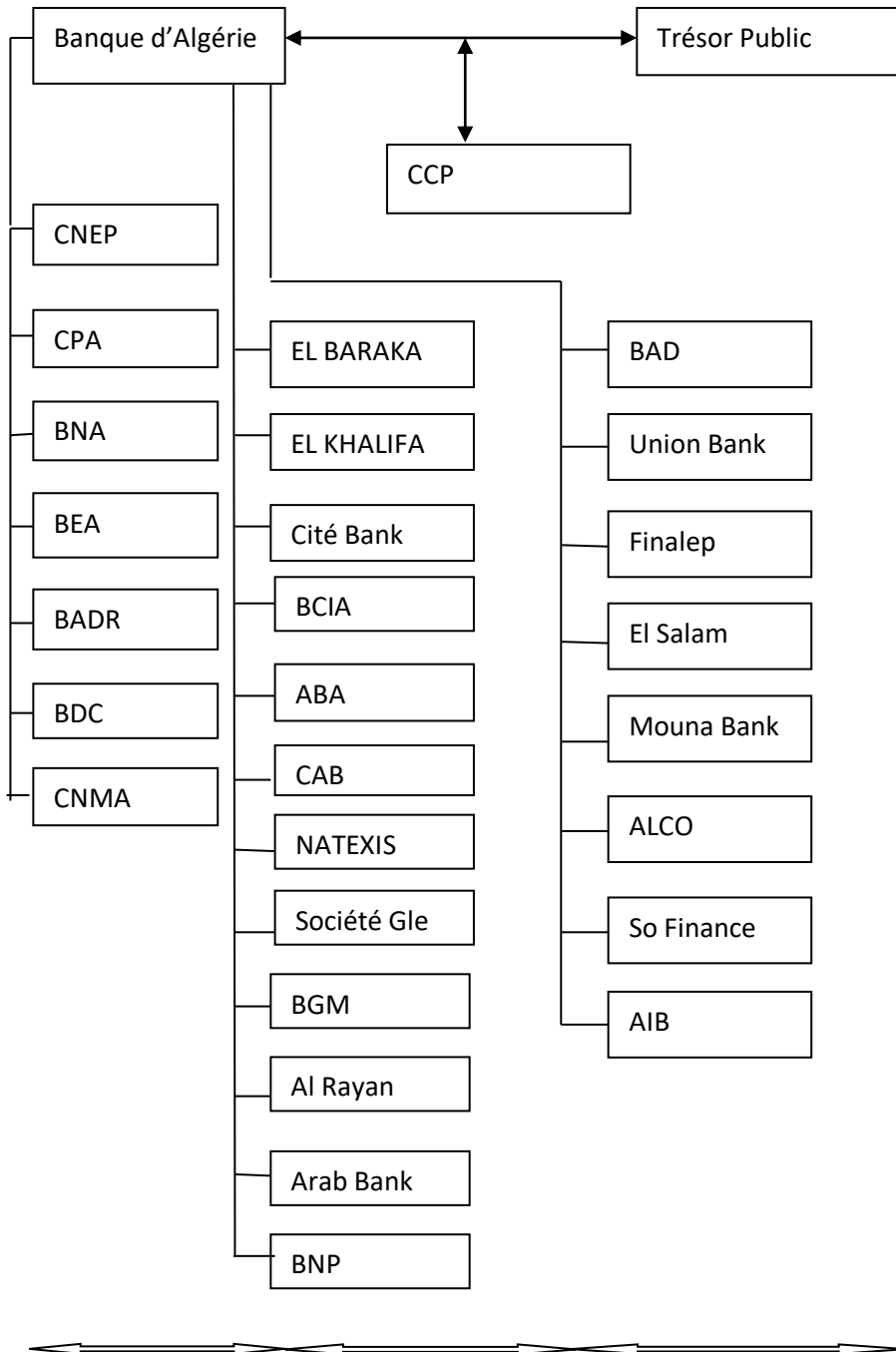
-Le premier organe est constitué du conseil d'administration chargé de la direction et de l'administration de la Banque d'Algérie,

-

- Le second organe est quant à lui constitué par le conseil de la monnaie et du crédit jouant le rôle d'autorité monétaire.

²¹ Rapport KPMG (2012), Algeria banking guide, p10.

Figure n°2: configuration du système bancaire algérien en 2001



Banques publiques

Banques privées

Etablissement financier

Source : Abdelkrim NAAS le système bancaire algérien (2003), page 284

2.3 Ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 :

Cette année fut marquée par la mise en faillite de deux banques privées à savoir : El Khalifa Bank et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (B.C.I.A). Ce scandale financier a poussé les pouvoirs publics à chercher une refonte de la loi sur la monnaie et le crédit. Trois principaux objectifs ont été recherchés via ce nouveau texte législatif : permettre à la Banque d'Algérie de mieux exercer ses missions, renforcer la collaboration entre la Banque d'Algérie et le gouvernement sur les questions financières du pays et permettre une meilleure protection des acteurs financiers de la place ainsi que de l'épargne publique. Ainsi, la mission attribuée à la Banque d'Algérie a été plus détaillée, la libéralisation du secteur bancaire a été maintenue tout en renforçant les conditions d'installations de nouvelles institutions et de nouvelles prescriptions ont été introduites en matière de supervision et contrôle du tissu bancaire et financier national.

2.4 Ordonnance n°10-04 du 26 Août 2010 :

Cette ordonnance a été promulguée en vue de modifier et compléter certains articles de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

La mission de la Banque d'Algérie a été plus élargie, celle du conseil de la monnaie et du crédit a été actualisée et celle des banques et établissements financiers a intégré de nouvelles opérations connexes. Par ailleurs et comme précédemment mentionné, la loi de finances complémentaire de 2009 a intégré l'obligation pour les investisseurs étrangers dans le secteur bancaire d'observer dans le cadre du partenariat, la règle de répartition du capital à un minimum de 51% pour l'actionnaire national résident. Il a été également soutenu, la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et de conformité au niveau des banques et établissements financiers composants le marché bancaire national avec l'obligation de prendre en compte l'ensemble des risques afférents à l'activité bancaire

Section 03 : Les crédits et les risques bancaires

Le crédit bancaire est l'un des moyens les plus importants du financement de l'économie, il joue un rôle important dans le développement de l'activité économique. Nous essayerons à travers ce premier chapitre, de définir la notion du crédit, de mettre en évidence son rôle, de

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

présenter les différents types de crédits accordés par la banque et les risques inhérents à l'activité bancaire.

1 Généralités sur les crédits bancaires :

le mot crédit viens latin « crédere » qui signifie « croire », faire confiance, il existe plusieurs définition qu'on verra dans cette section.

1.1 Définition du crédit bancaire :

Pour Petit-DUTAILLIS, « faire crédit, c'est faire confiance, mais c'est aussi donner librement la disposition affective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien ou un bien équivalent vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service »²².

PRUCHAUD.J, quant à lui, dit que « le crédit bancaire est en général l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer au banquier les intérêts convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qui lui a été fournie »²³.

Pour Bernard .V, et COLLIJ.C, « le crédit est un acte de confiance comportant l'échange de deux prestations dissociées dans le temps, biens ou moyens de paiement contre promesse ou perspective de paiement ou de remboursement »²⁴.

Des trois définitions ci-haut reprises, nous déduisons principalement trois notions inséparables dans l'octroi des crédits.

Il s'agit entre autre de la confiance qui doit exister entre les parties contractantes, et à cela s'ajoute le facteur temps qui est extrêmement important dans ce genre d'opération. Enfin, le crédit ne peut pas se séparer du risque.

1.2 Typologie des crédits bancaires :

²² PETIT-DUTAILLIS, Le risque de crédit bancaire, Edition scientifique RIBER, Paris, 1967, p.18.

²³ PRUCHAUD .J, Evolution des techniques bancaires, Editions scientifiques RIBER, Paris, 1960, p.50

²⁴ BERNARD V. et COLLI J.C., Les crédits bancaires aux entreprises, Revue bancaire, P.43.

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

JOHN STUART classe les différents types de crédits en fonction de divers critères notamment la durée, la forme, le degré de liberté des banques, l'objet et finalement d'après l'origine des crédits.²⁵

1.2.1 Les Types de crédits selon la Durée

Selon ce critère on trouve :

- les crédits à moyen terme,
- les crédits à long terme,
- Les crédits à court terme

A- Les crédits à court terme :

Sont des crédits dont la durée est inférieure à 2ans. Généralement consentis par les banques de dépôts, peuvent rentrer dans cette catégorie : les bons de trésor, les engagements par signature (aval, caution, acceptation), les crédits par caisse (escompte, avance en compte courant, facilités de caisse ou découverts), les crédits de campagne.

L'entreprise sollicite ce genre de crédit pour réaliser une opération d'exploitation qui, une fois terminée, servira à rembourser à son banquier.

B- Les crédits à moyen terme :

Ce type de crédits s'inscrit dans une fourchette de 2ans à 7ans, appelé aussi « crédits intermédiaires » car ils oscillent entre les crédits à courts terme et les crédits à long terme, certains les nomment également « crédits à long terme courts », ils servent au financement des activités rentables à moyen terme, exemple :

Les crédits à moyen terme constituent un avantage pour la banque, selon la loi 90-10 relatives à la monnaie et au crédit du 14 avril 2014, les crédits à moyen terme sont éligibles au refinancement auprès de la banque d'Algérie.

C- Les crédits à long terme :

Les crédits à long terme peuvent commencer, en matière commerciale à 5ans. Mais du point de vue des finances de l'Etat, cette durée ne constitue véritablement pas du long terme, il faut qu'elle soit encore plus longue. C'est ainsi que l'on le définit à partir de 7ans. Les

²⁵ ZURICH, Union des banques Suisses (UBS), Compréhension, confiance, collaboration, 1977, P.6.

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

entreprises préfèrent ce genre de crédits lorsqu'elles investissent dans des projets qui donneront des résultats qu'à long terme.

Ce genre de crédit est surtout octroyé aux particuliers sous forme de crédits immobiliers, pour l'acquisition de logement.²⁶

1.2.2 Les types de crédits selon la forme :

Ici, on distingue :

- les crédits octroyés en monnaie nationale de ceux octroyés en monnaie étrangère ;
- les crédits à amortissement constant, des crédits à annuité constante et de ceux remboursables in fine ;
- les roll-Over, des crédits permanents et de ceux octroyés sur ligne de crédit ;
- les crédits en compte, des crédits sur contrat de prêt et de ceux obligataire.

1.2.3 Les type de crédits selon leur objet

Tout banquier a besoin de savoir ce qu'en est de l'utilisation du crédit sollicité par son client. C'est pourquoi il exige à l'emprunteur d'indiquer ses projets afin que le banquier puisse savoir s'il vaut la peine de les financer.

On distingue, généralement, selon l'objet de crédit :

A/ Les crédits d'exploitation

Sont des crédits ad court terme, accordés habituellement par des banques ou des fournisseurs aux entreprises permettant de financer des actifs circulants dits aussi valeurs d'exploitation (stocks, travaux en cours, créances sur clients...) non couverts par le fonds de roulement.

Ces crédits sont destinés à :

- Faciliter les approvisionnements (c'est-d-dire les biens et les services nécessaires à la fabrication) ;

²⁶ Mlle Benyoucef. M, Rapport de stage, thème « la gestion du risque crédit », 2020/2021

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

- Permettre la transformation des matières et fournitures en produits finis (c'est-à-dire permettre l'acquisition de ces matières et fournitures et le paiement du personnel de l'usine) ;
- Faciliter la commercialisation des biens produits ou achetés en finançant les frais de livraison, d'après vente, de publicité, etc.

Nous constatons que ces crédits ont une durée courte car le cycle d'exploitation d'une entreprise est généralement inférieur à une année.

B/ Les crédits d'investissement

Ils sont destinés à l'acquisition soit des investissements corporels (machines, matériels et outillages, etc.) soit des investissements incorporels (financement de frais d'établissement, le financement des dépenses de recherche et de développement, l'achat ou la mise en place du fonds de commerce, etc.).

1.2.4 Les types des crédits d'après leur origine

Nous distinguons deux grandes sources de crédits : Le marché intérieur constitué par la Banque centrale ou alors les particuliers, les entreprises et les organismes financiers implantés dans ce pays. Concrètement, la dette intérieure naît des engagements pris par l'Etat à l'égard de la banque centrale.

Elle provient également de l'épargne nationale tant oisive que celle qui est prête à être investie. Elle se présente en définitive comme une simple transaction financière contre l'Etat et les agents économiques en action à l'intérieur du même pays.

Les crédits proviennent encore de l'extérieur : le crédit extérieur trouve son existence dans les fonds étrangers à l'économie nationale.

L'Etat s'adresse dans ce cas soit à d'autres pays tiers, soit aux organismes régionaux et internationaux, soit à des sociétés ou institutions bancaires privées. Il s'agit donc ici d'une transaction entre deux collectivités économique différentes, d'un transfert de ressources d'une économie à une autre.

2. Les risques bancaires :²⁷

Le risque bancaire peut se définir comme un danger éventuel plus ou moins prévisible. La caractéristique propre du risque est donc l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque.

Le risque inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et par son caractère multi dimensionnel nous pouvant être mesuré par un seul indicateur.

2.1 Les typologies des risques bancaires :

En dehors des risques communs à toutes les entreprises (risque logistique, juridique, de malversation....) les banques sont confrontées à une typologie spécifique inhérente à leurs activités, principalement les octrois de crédits.

Il existe une multitude de risques des crédits bancaires. Leur classification, typologie diffère selon les auteurs à cause surtout de fortes interdépendances qui existent entre les risques, les uns pouvant entraîner les autres. Toutefois, on retrouve généralement les mêmes appellations pour les risques des crédits bancaires quelque soit l'auteur retenu.

2.1.1 Le risque crédit :

Le risque crédit est le premier des risques auxquels est confronté un établissement financier, c'est le risque de dépôt auxquels la banque est exposée en cas de défaillance d'une contrepartie, il désigne le risque de défaut d'un emprunteur face à ses obligations. Donc le banquier doit nécessairement évaluer le risque avant de donner une suite à la demande de financement.

Le risque de crédit défini comme le pourcentage de chances pour qu'un débiteur ou l'émetteur d'un moyen de paiement soit dans l'impossibilité de payer l'intérêt dû ou de rembourser la principale selon les termes spécifiés dans la convention de crédit - est inhérent à l'activité bancaire.

Qui dit risque de crédit dit que les versements peuvent être retardés ou même ne pas avoir lieu de tous en fin de compte, ce qui peut alors engendrer des problèmes de flux de trésorerie et avoir un impact sur la liquidité de la banque.²⁸

²⁷ Arnaud de Servigny, « le risque de crédit » 2^{ème} Edition DUNOD, 2004.

²⁸ Henni Van Greuning « analyse et gestion des risques bancaires », Edition ESKA, 2004, P135.

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

Le risque de crédit est le premier auquel est exposée une banque, il désigne le risque de non solvabilité d'un client, c'est-à-dire « le risque de pertes consécutives au défaut d'un emprunteur face à ses obligations ». ²⁹ Il représente aussi, la perte potentielle consécutive à l'incapacité par un débiteur d'honorer ses engagements. Cet engagement peut être de rembourser des fonds emprunter, cas le plus classique et le plus courant, risque enregistré dans le hors bilan.

Le risque de crédit reste la plus grande cause de faillite des banques. La raison en est que généralement, plus de 80% du bilan de la banque est lié à cet aspect de la gestion des risques. Les principaux risques de crédit sont les suivants :

- Risque client ;
- Risque d'exposition ;
- Risque de récupération ;
- Risque pays.

A. Risque client

Le risque client est caractérisé par la probabilité de défaillance du client relative à, principalement, deux facteurs qui sont la qualité de débiteur.

B. Risque d'exposition

Le risque d'exposition est l'évaluation du montant des engagements au jour de la défaillance. Ce montant dépend du type d'engagement accordé (facilité de caisse, prêt à moyen terme, caution, opération de marché,...), du niveau confirmé ou non, de la durée de l'engagement et de sa forme d'amortissement (linéaire, dégressif,...).

C. Risque de récupération

Le risque de récupération est, après coût de récupération et de partage, la valeur attendue de la réalisation des garanties (sûretés réelles et personnelles).

D. Risque pays

D'après MIKDASHI Z. (1998) « le risque pays, s'applique aux différentes formes d'endettement qu'ils s'agissent de créances non négociables (bancaires ou non bancaires), ou de titres de portefeuille d'investissement ou de négoce et provient de l'incapacité ou de refus

²⁹ BESSIS.J « Gestion des risques et gestion actifs passifs », édition DALLOZ, Paris, 1995, P. 15.

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

d'un pays à fournir des devises nécessaires pour satisfaire les engagements financiers de l'Etat ou des agents économiques privés opérant dans ce pays » ». ³⁰

Ce risque constitue un autre aspect du risque bancaire, il est appelé aussi le risque souverain puisqu'il se manifeste suite au non remboursement de la créance étrangère, qui est due à la condition économique, politique, sociales et financière de pays débiteur. Il trouve son origine dans deux principaux phénomènes, une incapacité de paiement et le refus de remboursement des dettes, qui sont liées aux opérations internationales. On d'autre terme ce risque représente tout les éléments d'incertitudes qui se matérialisent par une volatilité spécifique de l'investissement international par rapport à un investissement domestique.

2.1.2 Le risque de marché

Il correspond à la baisse de la valeur du portefeuille d'actifs (obligation, action, ...) détenu par la banque à la suite d'une évolution défavorable de la valeur des cours sur le marché, en d'autre terme ce risque provient de l'incertitude de gains résultant de changement dans les conditions du marché. Les risques de marché des variations des cours des instruments financiers, des marchandises, de la monnaie et des devises étrangères. Les principaux risques de marché sont :

- Le risque de taux d'intérêt
- Le risque de change ;

A. Le risque de taux d'intérêt

Est défini comme l'éventualité pour un établissement de crédit de voir sa rentabilité affectée par l'évolution défavorable des taux d'intérêt.

B. Le risque de change

Etant défini comme le risque de perte consécutif à la fluctuation du cours des devises. Il traduit le fait qu'une baisse des cours de change peut entraîner une perte de valeur d'avoirs libellés en devises étrangères. De même, la hausse des taux de change peut entraîner une

³⁰ MIKDASHI Z. (1998) «les banques à l'ère de la mondialisation »Economie -Paris 10

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

hausse de valeur en monnaie nationale d'engagements libellés en devises étrangères sa mesure du risque de change.³¹

2.1.3 Le risque de liquidité

Ce type de risque désigne l'insuffisance de liquidité bancaire pour faire face à ces besoins inattendus. En effet, ce risque peut conduire à la faillite de la banque suite à un mouvement de panique des déposants, qui peuvent demander leurs dépôts au même temps. Le recoure aux retraits massifs des fonds par les épargnants, ainsi que leurs inquiétudes sur la solvabilité de l'établissement bancaire, peut aggraver la situation de cette dernière et entraîne ce qu'on appelle « une crise de liquidité brutale ».³²

2.1.4 Le risque opérationnel

Le nouvel accord de Bâle définit les risques opérationnels « comme le risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes et système, ou d'événements externes ». D'une manière générale c'est le risque qui résulte d'un événement externe qui perturbe la réalisation des objectifs de l'établissement (catastrophes naturelles, incendies, changements de loi ou de réglementation) ou erreur humaine (fraude, erreur), ainsi que au dysfonctionnement de système d'information.

2.1.5 Le risque de solvabilité

Désigne l'insuffisance des fonds propres afin d'absorber les pertes éventuelles par la banque, en effet, ce risque ne découle pas uniquement d'un manque de fonds propres mais aussi des divers risques encourus par la banque tel que, le risque de crédit, du marché, du taux et de change. L'exposition des banques à ce type de risque peut mettre en danger son activité, d'où l'objectif recherché par les institutions financières c'est d'essayer d'ajuster les fonds propres aux risques afin de faire face à ce genre de risque d'insolvabilité.

3. Les garanties liées aux crédits bancaires

« Sans sûretés, pas de crédit, sans crédit pas d'économie moderne. »³³

³¹ Mathieu, M. op. cit., p 276.

³² BESSIS J. (1995) «gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques » Edition DALLOZ.

³³ MALAURIE Philippe, AYNES Laurent, Cours de droit civil, Les sûretés, la publicité foncière, par L. AYNES, Cujas, 2000/2001, n° 1

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

La garantie bancaire est l'engagement pris par l'emprunteur, ou c'est la promesse de payer faite au créancier par le débiteur sous la forme d'un engagement affectant à son profit, selon divers procédés, soit un droit de préférence sur les biens de celui qui s'engage pas remboursé. Dans la pratique bancaire, parler du risque n'implique pas uniquement celui de n'être Allant plus loin, il intègre « l'évaluation de l'emprunteur de faire face au remboursement du crédit qu'il sollicite »³⁴. Pour se protéger contre ce risque de non

Paiement, la banque ou l'établissement financier peuvent recourir à des sûretés dont ils souhaitent ne pas se servir, mais qui, s'il le fallait, leur permettrait, de façon plus certaine, de retrouver la disposition des fonds prêtés. Alors le banquier Crédit recueille des garanties ; On distingue deux types de garanties : personnelles et réelles.

3.1 Les garanties personnelles

Les garanties personnelles sont des conventions qui confèrent à un créancier le droit de réclamer le paiement de sa créance à une ou plusieurs personnes autres que le débiteur principal³⁵ Au rang des garanties personnelles les plus utilisées se trouve le cautionnement sous les différentes formes qu'il peut revêtir. Le cautionnement reste la garantie personnelle par excellence.

Elles se sont développées en raison de leur souplesse, de leur facilité de mise en œuvre et de leur moindre coût de constitution. Les garanties personnelles sont constituées par des droits de créances sur des personnes et sur leurs biens propres. La valeur de ces garanties est liée à la solvabilité des personnes qui les donnent. Elles visent à étendre les actifs responsables du débiteur.

3.1.1. Le cautionnement

Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier, à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait par lui-même³⁶. Le cautionnement donné en faveur d'une banque est fréquent ;

³⁴ M. de JUGLART et B. IPPOLITO, Traité de droit commercial, Banque et Bourse, t. 7, 3ème P. 268, éd., 1991, Montchrestien, n° 222,

³⁵ Dominique LEGEAIS, Sûretés et Garanties du Crédit, Editions L.G.D.J, 5° éd.2006, p. 25. Article 644 du code civil

³⁶ Article 644 du code civil

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

il est fourni, par exemple, par une société pour une autre société du même groupe, par un père pour son fils, par une femme pour son mari ou vice versa.

Il existe deux sortes de cautionnements

a. La caution simple ou ordinaire

Elle dispose de deux exceptions : Le bénéfice de discussion qui permet à la caution poursuivie directement par le créancier de repousser les poursuites de ce dernier qui doit au préalable discuter le débiteur principal de ses biens, et le bénéfice de division ; dans le cas de pluralité de cautions, la caution peut demander au créancier de diviser ses poursuites

b. La caution solidaire

En cas de poursuites judiciaires, la caution solidaire ne peut prétendre au bénéfice de discussion ou de division, le créancier peut poursuivre la personne la plus solvable (le débiteur principal ou la caution solidaire).

3.1.2 L'aval

Se définit comme la garantie donnée par une personne appelée avaliste ou avaliseur, qui devient solidaire du débiteur d'une dette, quant au paiement à l'échéance. Il est une forme particulière de caution garantissant l'exécution d'un engagement. Lorsque le cautionnement a pour objet de garantir le paiement d'un effet de commerce, il s'appelle aval. L'aval est alors un acte par lequel un tiers distinct du tiré, du tireur et des endosseurs, garantit le paiement d'un effet de commerce à l'échéance. Ainsi, il peut être mentionné sur le titre d'engagement lui-même. L'aval peut également faire l'objet d'un acte écrit séparé du titre d'obligation principale.

L'utilité de l'aval réside dans le fait qu'il ajoute la garantie du donneur d'aval aux engagements pris par le tiré et le tireur. À cet égard, l'aval a une importance pour chacune des trois parties : le tireur, le tiré et l'avaliste. Pour le tireur, porteur de l'effet, l'aval le rassure sur le paiement de la traite et permet une mobilisation plus aisée. Pour le tiré, débiteur principal, l'aval peut permettre de meilleures conditions d'accès au crédit de la banque. Et pour l'avaliseur, sans sortie de fonds sur ses propres ressources, l'aval lui permet d'aider le tiré à résoudre son problème de trésorerie.

3.2. Les garanties réelles

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

Les garanties bancaires réelles confèrent à leurs bénéficiaires un droit sur un ou plusieurs biens appartenant à son débiteur ou à un tiers³⁷, auquel cas les garanties sont juridiquement appelées cautionnement réel³⁸. Ces garanties concèdent au créancier un droit réel sur le bien. Elles assurent au créancier un paiement préférentiel qui déroge à la loi du concours³⁹.

Ces garanties peuvent être constituées de sûretés immobilières comme c'est le cas pour l'hypothèque, et elles peuvent aussi être constituées de sûretés mobilières comme le gage et le nantissement.

3.2.1 L'hypothèque

L'hypothèque est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation. Elle est une sûreté immobilière sans dépossession du constituant, en vertu de laquelle le créancier qui a procédé à l'inscription hypothécaire dispose de la faculté, en cas de défaillance de son débiteur, soit de faire vendre l'immeuble grevé en quelques mains qu'il se trouve, pour être payé en priorité sur le prix, soit de devenir propriétaire de l'immeubles⁴⁰. Seul le droit français, depuis la réforme du 23 mars 2006, admet la faculté pour le créancier de devenir propriétaire. Le droit algérien ne la prévoit pas, et elle demeure interdite.

L'hypothèque peut prendre trois formes : légale, conventionnelle ou judiciaire. Elle est légale lorsqu'elle est établie par la loi. Par exemple un mineur qui fait hypothèque sur les biens de son tuteur. L'hypothèque est conventionnelle quand elle intervient à la suite de la signature d'un contrat. Exemple : contrat de prêt immobilier. L'hypothèque judiciaire découle d'un jugement. C'est l'exemple qu'un créancier préoccupé par la situation de son débiteur demande au tribunal une hypothèque sur un bien foncier du débiteur.

3.2.2 Le nantissement

Le nantissement est l'acte par lequel le débiteur remet au créancier un bien en garantie de sa créance. Si le bien remis en garantie est meuble, on parle de gage ; s'il s'agit des revenus d'immeuble, on appelle cela l'antichrèse.

³⁷ Dominique LEGEAIS, op.cit., p. 313

³⁸ HADJ SADOK, op cit, p. 129

³⁹ Michel CABRILLAC, Christian MOULY, op. CIT, p. 417.

⁴⁰ Marie-Noëlle, JOBARD-BACHELIER, MANUELLA BOURASSIN, Vincent BREMOND, op.cit., p. 493.

Chapitre II : le système Bancaire Algérien

Le nantissement peut se faire avec ou sans dépossession du débiteur. Dans le nantissement avec dépossession, le débiteur est démuné de la chose mise en garantie. Par exemple on peut citer l'avance sur titres, où le client dépose son portefeuille de titres contre la liquidité que lui donne sa banque. Dans le nantissement sans dépossession, c'est un acte écrit qui est remis au créancier, reconnaissant la garantie d'une dette sur le bien meuble. Cet acte fait l'objet d'une publicité. Le cas du gage automobile est un exemple de nantissement sans dépossession. La publicité est faite par l'inscription dans un registre spécifique tenu par l'Administration qui a délivré la carte grise du véhicule. On peut citer également le cas du nantissement d'un fonds de commerce, où la publicité se fait par l'inscription au greffe du tribunal de commerce.

Le créancier bénéficiaire du nantissement dispose de certains droits, notamment : le droit de préférence, le droit de suite, le droit de rétention et le droit de réalisation. En cas de vente du bien nanti, le créancier doit être désintéressé en priorité sur le prix. C'est le droit de préférence. Le créancier peut reprendre le bien entre les mains de tout acquéreur s'il n'a pas été payé. C'est le droit de suite. Le créancier peut conserver le bien gagé s'il n'a pas été désintéressé. C'est le droit de rétention. Enfin, en droit de réalisation, il peut faire vendre le bien nanti en cas de non-paiement

Conclusion

Le règlement de la banque d'Algérie fixe ainsi de nouvelles conditions de détermination de la rémunération, des tarifs et des commissions appliqués aux opérations de banque réalisées par les banques et établissements financiers. Les nouveautés introduites dans le règlement portent sur de nouveaux services relatifs à la délivrance des cartes bancaires (domestiques) et la consultation en ligne du compte. Ces services sont fournis gratuitement par les banques et les établissements financiers.

Par ailleurs la Banque d'Algérie a promulgué le règlement n° 20-04 du 15 mars 2020 relatif au marché interbancaire des changes, des opérations de trésorerie devise et aux instruments de couverture du risque de change. Le principal changement apporté par ce règlement porte sur l'élargissement du marché des changes aux institutions financières non bancaires, réservé auparavant exclusivement aux banques et établissements financiers.

Chapitre III : Le financement des PME par la BDL

Introduction

L'action d'investir consiste à immobiliser des capitaux c'est-à-dire à engager une dépense immédiate, dans le but de retirer un gain sur plusieurs périodes successives. Le terme projet fait l'objet d'une utilisation fréquente partant d'une définition étymologique ; du latin qui signifie un ensemble d'activités coordonnées interdépendantes qui vise à l'accomplissement d'une fin spécifique. L'investissement est présenté par des immobilisations nouvelles corporelles ou incorporelles.

Un projet d'investissement représente l'acquisition d'un ensemble d'immobilisation permettant de réaliser ou de développer une activité donnée.

La formulation des projets d'investissement implique des compétences techniques et stratégiques, leur évaluation fait aussi intervenir une compétence financière, quand à la décision final, elle est sans nul doute multicritère, mais pour la survie de l'entreprise, il est important d'accorder une attention toute particulière au critère financier ou critère de valeur, a priori, un investissement productif n'est souhaitable que s'il permet de créer une valeur économique du moins égale à la valeur des ressources qui nécessite sa réalisation.

Pour réaliser un projet d'investissement, il est nécessaire de faire appel à des ressources de financement qui s'avèrent indispensable pour assurer la couverture de ses dépenses, ainsi qu'à des méthodes et des outils d'aide à la décision fondée sur l'application des techniques quantitatives et qualitatives.

La fonction de financier est d'évaluer les projets d'investissement et de s'assurer que leurs rentabilités sont suffisantes, ce rôle lui est assigné dans la mesure où il a en charge de trouver les moyens de financement.

Chapitre III : le financement des PME par la BDL

Section 01 : Description et historique de la banque BDL

La banque de développement local est une banque commerciale, et qui dit banque dit réseau d'agences pour accueillir et prendre en charge la clientèle. L'armature d'une banque est son réseau.

Créée en 1985, la BDL s'est fixée l'objectif de mettre en place un réseau digne d'une grande banque nationale. Pour se faire, elle a fourni de grands efforts pour consentir, construire et développer ce réseau.

Elle est issue de la reconstruction du «crédit populaire algérien », la BDL ne disposait que de 39 agences que ce dernier lui a déléguées. Aujourd'hui, elle a en compte(147) agences couvrant tout le territoire national et (06) agences (Annassers, Annaba, Oran, Harrichel, Constantine et Ain Beida).

La BDL a simplifié le passage à l'économie de marché, grâce à ses capacités de réussir l'indispensable mise a niveau avec ses homologues étrangères.

1. Présentation de la banque BDL :

La banque de développement local par abréviation BDL est un organisme financier, public, économique qui a été créé par décret n°86 /85¹ du 30 avril 1985 suite à la restructuration du Crédit Populaire Algérien (CPA) sous la forme de Société Nationale de Banque. Elle a été créée pour un objectif précis qui est la spécialisation dans le financement des entreprises publiques locales.

Son siège social est établi à Staouali (wilaya d'Alger). A sa création, la BDL a hérité d'une partie du CPA en restructuration, d'un siège social, de 39 agences et du transfert de 700 agents. Elle a également hérité, en 1986, des activités et des biens des caisses de crédit municipaux d'Alger, d'Oran, Constantine et Annaba (prêts sur gages).

En effet, elle est la seule banque qui prend en charge l'activité de prêt sur gages (OR), ainsi parmi les agences que compte la BDL, six (06) sont spécialisées dans cette activité.

¹ Journal officiel n°19, mai 1985

Chapitre III : le financement des PME par la BDL

La BDL sera transformée dans le cadre de l'autonomie entreprises publiques, en de société par action le 20 Février 1989 avec un capital social détenu exclusivement par l'Etat. En tant qu'instrument de planification financière,

Les champs d'action de la BDL demeuraient restreints jusqu'a 1990 avec les changements que la loi sur la monnaie et le crédit a apportés au système financier algérien, cette loi lui ayant attribué l'autonomie financière.

1.1 Identification et aperçu historique de la banque BDL

Principaux élément d'identification

- Raison social : banque de développement local-par abréviation BDL.
- Forme juridique : société par action -EPE/SPA.
- Capitale social : 36.800.000.000, le capital social de la banque subi plusieurs augmentations, passant de 500.000.000 00 à la création à DZD 15.800.000 000.00 en 2014 et à 36.800.000.000 DZD à la fin de septembre 2015.²
- Actionnaires : L'état représenté par Ministère des Finances.
- Siège social : 05, rue GACI Amar-STAOUELI Alger.
- Objet social : Banque universelle versée dans le financement particulièrement de la PME/PMI, les particuliers et professions libérales.
- Création : Décret n°85 /85du 30 avril 1985 sous forme de société Nationale de la destinée au financement du développement local. La BDL est passé à l'autonomie et transformée en société par action-Spa-le 20 février 1989.
- Agrément Banque d'Algérie : Décision Banque d'Algie N°2002/03 du 23 septembre 2002.

La banque de développement Local issue de la restructuration du CPA a été par le décret N°85/84du 30/04/1985 sous forme d'une société nationale de banque pour prendre en charge le portefeuille des entreprises publiques locales.

² 86 Règlement BA 2004/01 portant augmentation du capital minimum des banques et des succursales de banques de 2,5 milliards à 10 milliards de DA (100 millions d'euros)

Chapitre III : le financement des PME par la BDL

Jusqu'à 1995, ces entreprises ont participé pour 90% emplois de la BDL, le reste étant constitué d'une clientèle diversifié formé de petites entreprises privés et des bénéficiaires de prêts sur gage.³

Avec l'avènement de la loi portant autonomie des entreprises⁴, In BDL, s'est transformé le 20/04/1989 en société par actions avec un capital de 1440 Millions do Dinars Algériens.

Le processus d'assainissement et restauration du secteur public économique initié par les pouvoirs publics depuis 1994 s'est soldé par la dissolution d'environ 1360 entreprises publiques locales (EPL), ce qui a engendré de graves incidences sur la composition du portefeuille de la BDL ainsi que sur ses résultats.

Par ailleurs et suite à la transformation des créances détenues sur les entreprises publiques dissoutes en obligations du trésor rémunérées ainsi que la recapitalisation de la banque⁵ conjuguée aux action d'assainissement et de redressement engagées par la banque ont permis à la BDL de rétablir ses équilibres financiers et de renouer depuis 2001 avec la rentabilité.

La BDL qui a démarré son activité avec 39 agences héritées du CPA, a pu devenir une banque de proximité en développant progressivement son réseau pour atteindre 144 agences en 2010 réparties sur l'ensemble des wilayas du pays.

Son capital social a aussi subi des augmentations, la première en 2003 passant à 7140millions de Dinars Algériens puis à 13390 millions de Dinars en 2006 et de 15800 Millions de Dinars Algériens puis à 13390 Millions de Dinars en 2006 et de 15800 Millions de Dinars en 2010 et enfin à 36800 millions de dinars en 2010.

A l'instar des autres banques publiques algériennes, la BDL traite toutes les opérations de la banque avec l'exclusivité des financements prêts sur gages avec 5 agences spécialisées.

- Son Activité :

Après avoir été banque des entreprises publiques locales, la BDL se distingue aujourd'hui en étant banque des PME/PMI, des professions libérales, des micros entreprises créées dans le cadre des différents dispositifs de soutien à l'emploi, des promoteurs

³ Crédits hérités des ex caisses municipales françaises destinés aux ménages et garantis par des dépôts d'objet en or. La BDL détient l'exclusivité de ce produit en Algérie

⁴ Loi B8-01 de Janvier 1988, portant autonomie des Entreprises Publiques Algériennes

⁵ Le rachat des créances en souffrance des entreprises publiques par l'Etat s'est fait soit par la recapitalisation des banques (l'injection de liquidité) ou par leur transformation en titres de créances (obligations de trésor rémunérées)

Chapitre III : le financement des PME par la BDL

immobiliers et des particuliers.

En outre, elle est la seule banque publique à prendre en charge l'activité des prêts sur gage héritée des ex-caisses du crédit municipal, et qu'elle continue de promouvoir au bénéfice des particuliers, des ménages qui trouvent dans ce crédit une réponse à leurs besoins de trésorerie en contrepartie de gage d'objets en or, en effet la BDL aujourd'hui dispose de 06 agences en charge du prêt sur gage.

Sa stratégie est orientée vers la participation active au développement de l'économie nationale et particuliers la relance de l'investissement à travers le financement des PME/PMI tous secteurs confondus, et la participation à tous les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics (ANSEJ, CNAC, ANGEM).

La BDL joue un rôle important dans le financement de l'habitat à travers différents produits notamment le crédit immobilier et la promotion immobilière.

Enfin, la BDL est adhérente à la monétique nationale (carte de retrait, de paiement, visa et au système de télé compensation ainsi que les nouveaux produits lancés récemment à savoir le e-paiement, la banque à distance 2m génération, la BDL a lancé aussi le mobile Banking (une application mobile+ SMS Banking) et un service Moneygram pour le transfert d'argent de l'étranger vers l'Algérie.

2. Stratégie et objectifs de la BDL :

L'objectif fondamental de la BDL est de conforter sa part de marché et d'améliorer sa marge d'intermédiation bancaire⁶ pour assurer une rentabilité soutenue et garantir sa pérennité et sa prospérité. L'accroissement et la diversification de son portefeuille clientèle industrielle.

⁶ La marge d'intermédiation bancaire peut être définie comme étant une marge semblable à la marge brute des compagnies non financières. Cette marge appelée la marge d'intérêt net (NIM) est une mesure en pourcentage de la différence entre les intérêts produits par des banques ou des autres institutions financières et les intérêts payés à leurs prêteurs (par exemple : dépôts).

Chapitre III : le financement des PME par la BDL

Et commerciale constitue désormais une priorité pour son développement. Pour cela, elle se soucie de fidéliser sa clientèle de petites et moyennes entreprises et chercher de nouvelles cibles pour développer sa part de marché.

Il est primordial pour une banque installée dans un paysage concurrentiel de moderniser aussi son réseau commercial, améliorer ses services et bien prendre en charge sa clientèle devenue de plus en plus exigeante. Les actions entreprises à cette fin sont les suivantes :

- Assurer une qualité de service en termes de conditions d'accueil de la clientèle, réfection et modernisation de ses locaux d'exploitation, construction de nouveaux sièges, agences...
- Elargissement de son réseau et ouverture de nouvelles agences pour assurer la proximité.
- Prise en charge de la clientèle, bien cerner les besoins, maîtriser les délais de traitement, accompagner et assister les clients en leur assurant des services personnalisés.
- Un centre d'appel est mis en place pour toutes réclamations et informations.
- Des chaînes et pages publicitaires sur les réseaux sociaux.
- La BDL va se doter d'un nouveau système d'information annoncé pour février 2017.

2. Les missions de la BDL :

Elle a pour mission l'exécution de toutes les opérations bancaires, et l'action des prêts et des crédits sous toutes leurs formes, la BDL est une banque polyvalente dans la mesure où elle assure une double mission : Banque de dépôt et banque de développement.

A- Banque de dépôt

Elle peut recevoir des dépôts à vue et à terme de toutes personnes physiques ou morales. Elle traite toutes les opérations de la banque de crédit et de change ainsi que celles de trésorerie.

B- Banque de développement

Elle finance des crédits à court moyen et long terme des divers projets planifiés, elle détient le monopole des prêts sur gages aux particuliers. Il faut signaler qu'elle fait une profession habituelle de recevoir des fonds du public et les verser pour leur propre compte. Cette banque joue le rôle d'intermédiaire financier entre les offreurs et demandeurs de capitaux.

Section 02 : La structures et organisation de la banque BDL

L'organigramme général de la BDL s'articule autour des structures centrales et de réseaux de succursales, agences et inspection. Agences et inspection. Elles entretiennent entre elles entretiennent entre elles des relations fonctionnelles et hiérarchiques en dotant chacune d'un ensemble de tâches pour assurer les millions fixés à la banque par les pouvoirs publics. La structure générale de la BDL se présente comme suit :

- La Direction générale DG: (PDG-Direction centrales).
- Les Direction Régionales d'Exploitation (DRE)
- Le réseau d'agences.

1. Structure et organisation :

1.1 La Direction Générale:

Elle est chargée des tâches de conception, animation, soutien et contrôle des structures du réseau. Elle entretient des relations hiérarchiques et fonctionnelles avec le réseau des directions régionales et agences.

Elle est composé de:

- a).Président Directeur Général nommé par un décret sur proposition du ministre des finances pour assurer la responsabilité de gestion et de fonctionnement de la banque.
- b).Le Conseil d'Administration composé du Président Directeur Général, d'administrateurs, commissaires aux comptes et représentants de ministères du commerce, et des collectivités locales.
- c).Les Directions centrales placées sous l'autorité du PDG, qui assurent dans le cadre des orientations de la Direction Générale, des tâches de conception, de soutien, d'organisation et de contrôle des structures des réseaux.

1.2 Les Directions Régionales d'Exploitation :

Ce sont les organes intermédiaires entre les directions centrales et les agences. En effet, chaque groupe lui est rattaché un ensemble d'agences qu'il contrôle en leur assurant

Chapitre III : le financement des PME par la BDL

l'animation, l'assistance et la supervision de leur fonctionnement. La direction régionale est organisée autour de quatre départements :

A- Le Département d'exploitation et animation commerciale qui coordonne les activités des services suivants :

- Le service Etudes et crédit
- Le service suivi des engagements.
- Le service animation commerciale

B- Le département des affaires administratives et du personnel constitué de deux services :

- Le service des moyens généraux.
- Le service du personnel.

C- Le département des affaires juridiques et recouvrement des créances constitué de deux services :

- Le service des affaires juridiques.
- Le service de recouvrement des créances.

D- Le département contrôle constitué des services suivants :

- Le service contrôle comptable.
- La cellule de contrôle premier degré.

1.3 Le réseau d'agences :

L'agence constitue la cellule de base de l'organisation de la banque et sa première vitrine qui doit par conséquent être à la hauteur des attentes de la clientèle. Au niveau de la BDL, les agences sont classées en quatre catégories :

- Agence principale.
- Agence de 1ère catégorie.
- Agence de 2ème catégorie.
- Agence de 3ème catégorie. Sous l'autorité et le contrôle du chef d'agence,

l'agence est organisée en différents services notamment :

- Le service crédit et engagements.
- Le service étranger et change.
- Le service caisse.

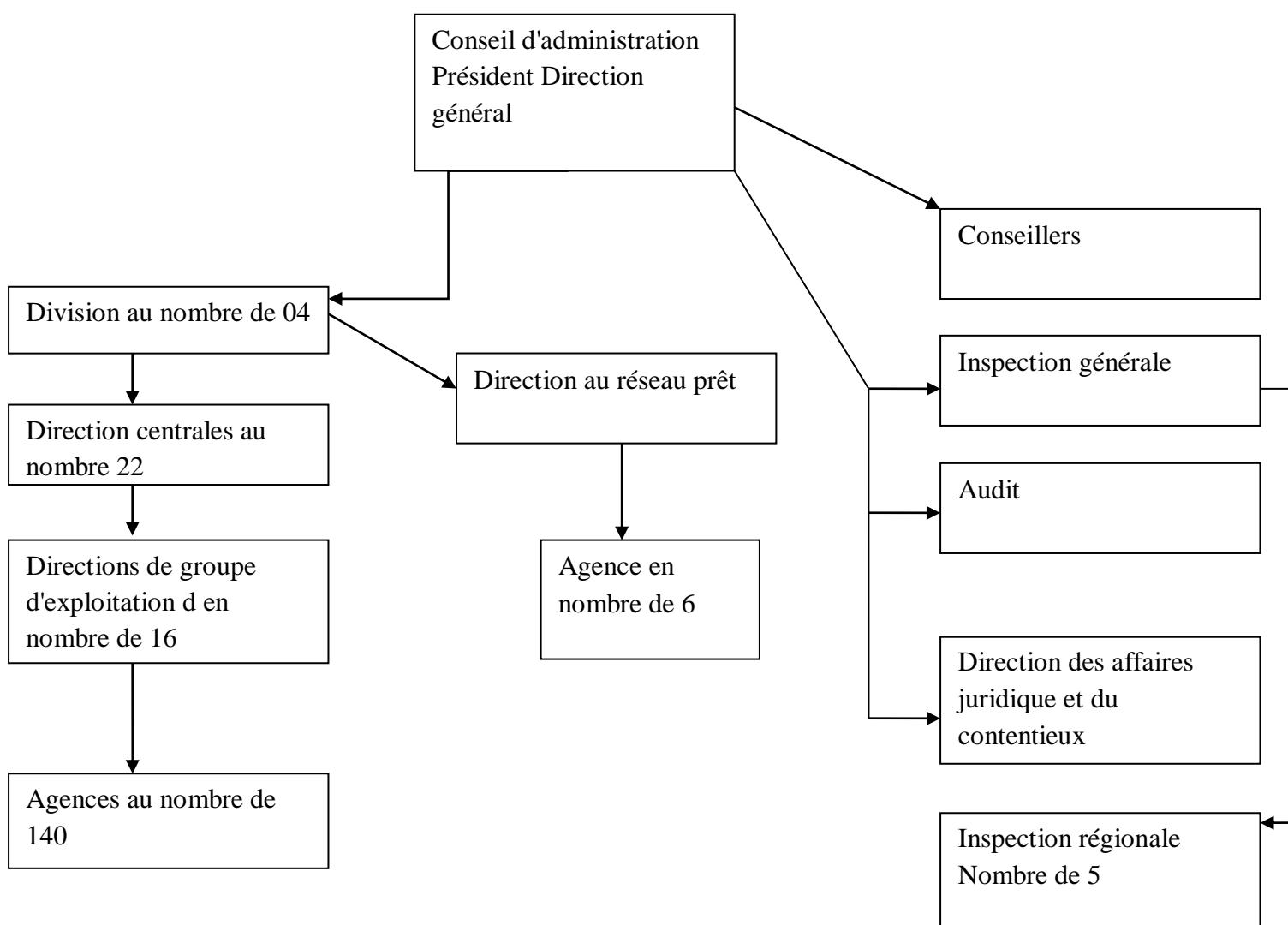
- Le service portefeuille et moyens de paiement.

2. L'organigramme de la banque BDL :

L'organigramme général de la BDL s'articule autour des structures centrales, des réseaux de groupes régionaux, des agences et des inspections. Elles entretiennent entre elles des relations fonctionnelles et hiérarchiques en dotant chacune d'un ensemble de tâches pour assurer les missions fixées à la banque par les pouvoirs publics.

2.1 La direction générale :

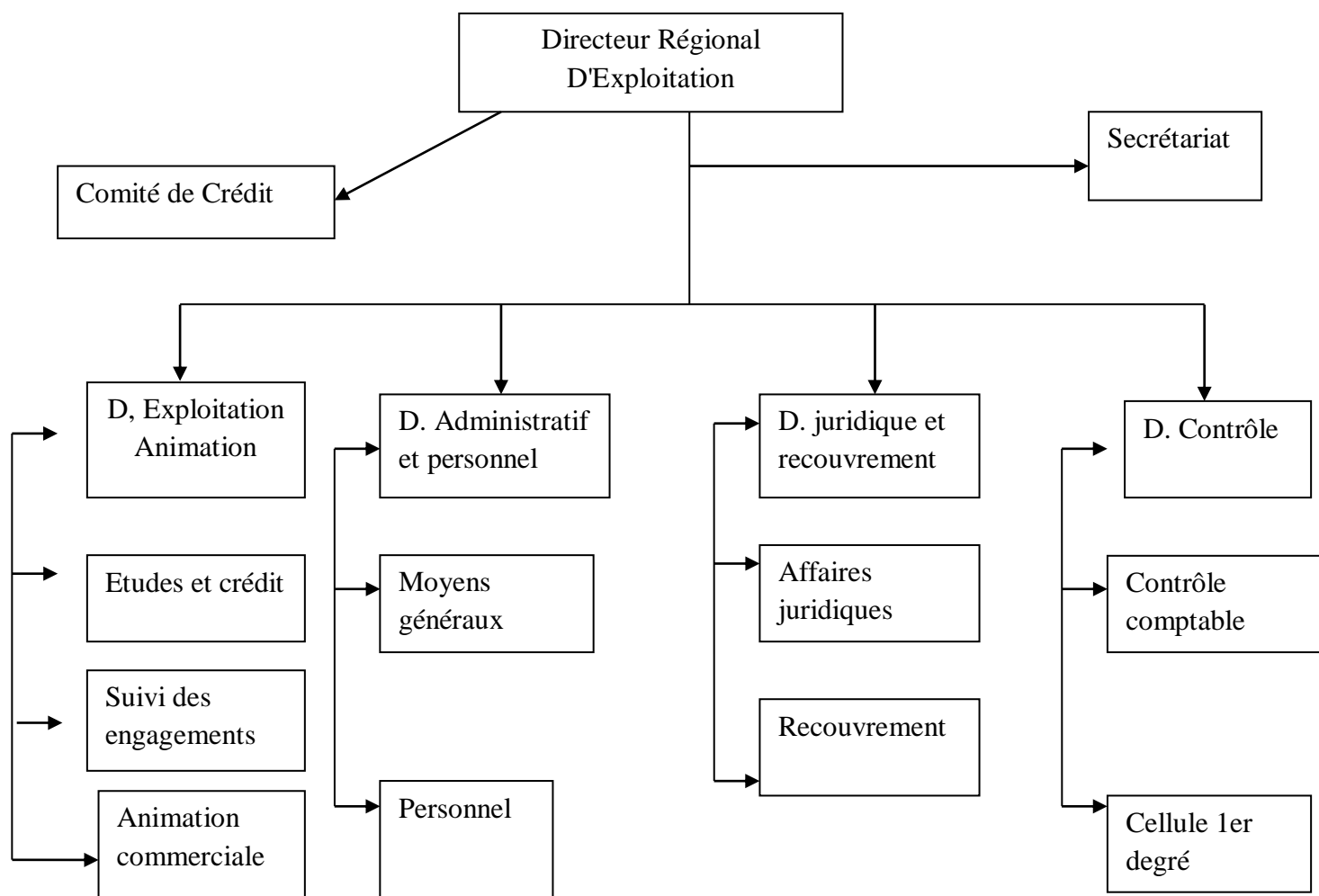
Figure 03 : Organigramme de la Direction générale de la BDL



Source : Procédure de gestion portant organisation de la BDL

2.2 La Direction Régionale d'Exploitation

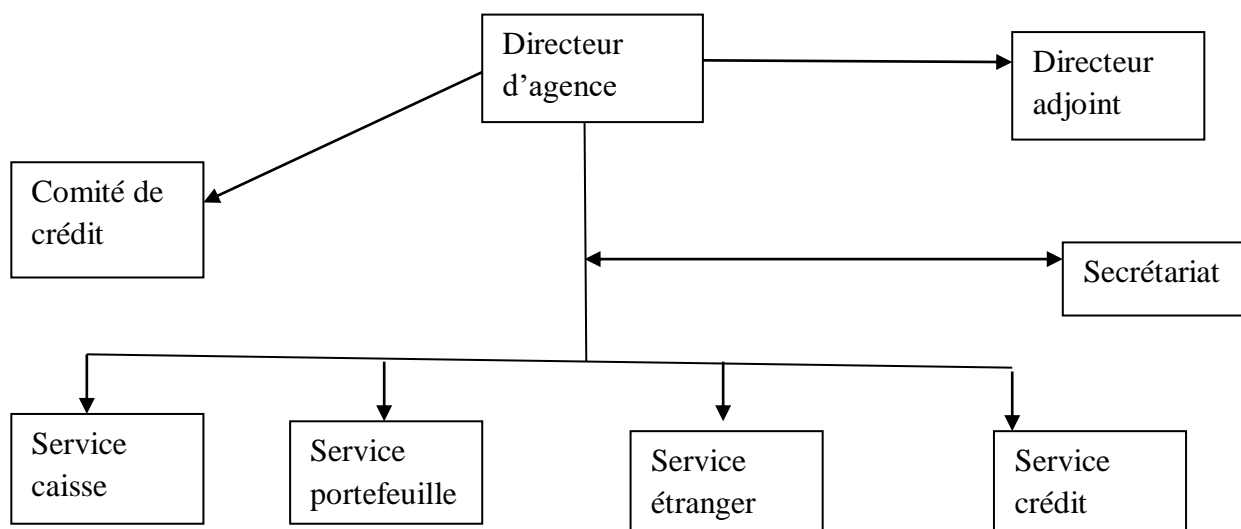
Figure 04 : Organigramme de la DRE.



Source : Procédure de gestion portant organisation de la BDL

2.3 L'agence :

Figure n°5 : organigramme de l'agence



Source : procédure de gestion portant organisation de la BDL

2.3 Le service crédit au sein de la banque BDL :

Faire crédit c'est faire confiance, la mise à la disposition d'un client d'un certain montant pour une certaine durée moyennant une rémunération en contrepartie du risque pris concernant la perte partielle ou total de la somme prêtée.

Au niveau de l'agence, la fonction crédit est prise en charge par le service crédit dont - les missions sont :

A-Réception et montage du dossier de crédit :

- Validation : S'assure de la validation du dossier caisse.
- Montage : S'assure de la présence de tous les documents constitutifs exigés.
- Réception : Le dossier doit être complet pour accuser sa réception.
- Perception de commissions :
- Prélever la commission d'ouverture du dossier.
- Joindre la pièce comptable dans le dossier
- Consultation de la CRI :
- Renseignement de la demande
- Signature du client

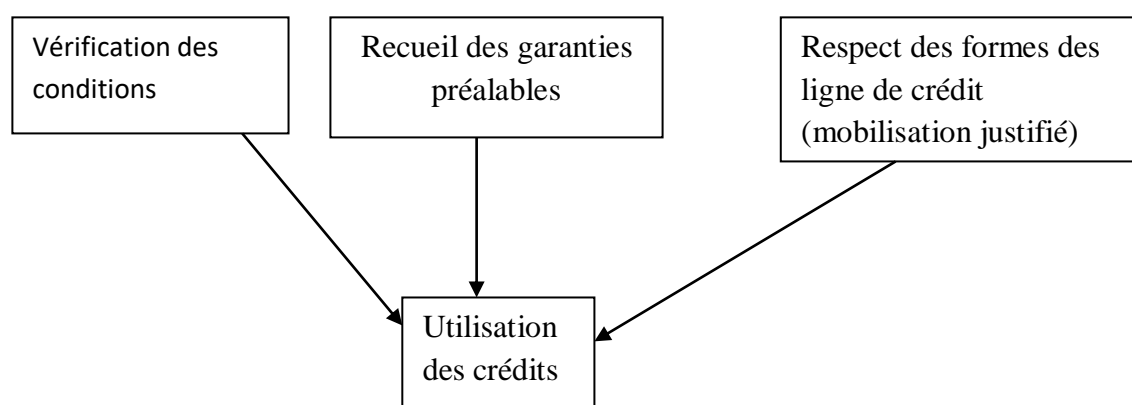
Chapitre III : le financement des PME par la BDL

B- Etude de dossier (les supports d'étude)

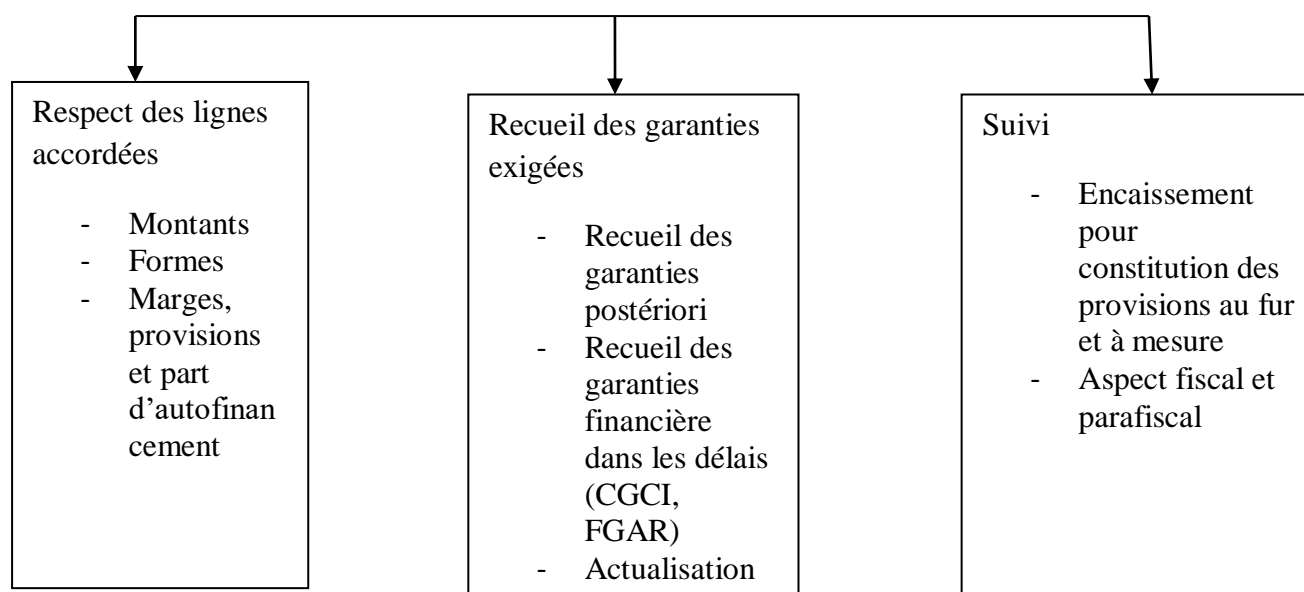
- Respecter sa forme et son contenu.
- Le bien renseigné (ne jamais exclure un champ pour indispensabilité de l'information).
- Respecter la forme.
- Signature des membres prévus par la note PDG avec apposition des griffes.

Suivi de dossier (utilisation de crédit)

Figure 06 : suivi de dossier (utilisation de crédit)



A- suivi de dossier (suivi de crédit jusqu'à échéance)



Section 03 : Etude d'une opération de financement d'un crédit d'investissement au sien de la banque BDL

Le crédit est le levier essentiel des affaires, sans lequel l'entreprise est incapable de se développer. Avec le crédit l'entreprise trouve le moyen de satisfaire ses besoins de financement à long et moyen terme pour ses investissements.

1. Présentation de la nature d'investissement :

Le projet consiste à réaliser une unité de fabrication des produits à base de plastique en extrusion en PVC.

1. 1 : Consistance du projet

- Promoteur : Dania
- Projet : Fabrication matière plastique en feuilles, plaques et granules.
- Zone de réalisation du projet : TIZI-OUZOU
- Nature juridique de terrain : Propriété privé appartenant à l'associé.
- Superficie totale : 200m.
- Capacité production : 200kg/jour
- Produits : tous article de plastique et de PVC.
- Effectif: 30 employés.

1.2 Localisation

Le projet est situé sur la route nationale numéro 70 qui relie Michelet et Ain-El- Hammam à 14 km du chef de la commune d'Akbil dans le village de Aourir Ouzemour il est limite par :

- **Est** : Route national n°70.
- **Nord** : domaine privé.
- **Ouest** : Terrain de l'associé
- **Sud** : Terrain de la famille.

1.3 : Identification du promoteur

- **Dénomination sociale** : Fabrication de plastique.

Chapitre III : le financement des PME par la BDL

- **Capital social** : 10000000 DA.
- **Registre de commerce** : N17/xx-0053258x56.
- **Nis** : 0026xx51x458x45
- **Article d'imposition** : 1213x4728x8, Nif : 0015xx07x4501x1.
- **Adresse** : Akbil, Ain el hammam
- **Gérant** : Kiran
- **Tel** : 0758456x45.
- **Code d'activité** : x01, fabrication de plastique.

2. Etudes d'opportunité et de rentabilité du projet

2.1 Opportunité du projet

A- Sur le plan économique

La région MICHLET connu par son caractère montagnard sa situation géographique comme carrefour lui donné des avantages pour toute implantation d'activité économique sa proximité au chef-lieu de la commune AKBIL la position dans les régions à forte traction commerciale. En effet, le passage obligatoire des touristes près du village permet de faire connaître les produits de la région que ce soit culturel ou industrielle.

Autre part, l'existence de plusieurs entreprises de plastique dans notre région a encouragé le promoteur à réaliser ce projet avec ferveur, tout à fait conscient de l'opportunité du projet et de son apport dans le tissu industriel locale et même national.

Le produit plastique est importé dans sa majorité en Algérie, se lancer dans ce créneau est une aventure sur et rentable.

Elle permet de réduire les importations et d'assurer la disponibilité aux producteurs de plastique et de PVC avec prix et qualité assurés la fabrication de plastique est une activité rentable et disposant d'une marche potentielle tant sur le plan national qu'à l'export, cette opportunité d'investissement va conférer une attractivité certaine à la région.

L'installation des entreprises dans la région va créer une dynamique de croissance et de développement à la région.

Chapitre III : le financement des PME par la BDL

Il est espéré un effet d'entraînement qui va changer fondamentalement la situation du village et des environs.

B- Sur le plan technologique

Le travail de transformation de plastique et fabrication du concentré de Kiran l'introduction de machines de précision utilisant des technologies de pointe et un savoir très poussé des matériaux en plastique.

Pour ces raisons, l'entreprise est accompagnée par un expert en plasturgies avec une grande expérience dans le domaine. Un laboratoire est aussi prévu dans le projet pour garantir plus la qualité de ces produits.

L'entretien et la réparation des machines et des équipements aura comme effet d'attirer des entreprises spécialisés dans le domaine et maîtrisant les technologies nécessaires à cet effet.

Mais aussi l'existence de ce type de projet dans la région peut encourager les investisseurs pour se lancer dans la réalisation des unités de fabrication des pièces de rechanges et de composants automobile.

Cette situation pourra, à la longue, donner naissance à des entreprises qui seront spécialisées dans la fabrication des pièces d'usure.

C- Sur le plan environnemental

Tout projet a des effets directs et indirects, positifs et négatifs pour les contourner et/ou les atténuer et de mettre en valeur les effets positifs pour leur donner plus de relief.

Dans le cas de fabrication et de manipulation des produits en plastique et chimique, il n'y a pas d'effets négatifs majeurs, reste la gestion des risques et des dangers, ces derniers vont se faire de façon rigoureuse et organisée au sein de l'entreprise.

3. Etude de la rentabilité du projet :

3.1 Tableau n°3 des flux de trésorerie :

$$VAN = -10 + \sum_{t=1}^7 \frac{172}{(1+0.06)^t} + \frac{88}{(1.06)^7}$$

$CAF = R.NET + \text{Amortissement}$

Chapitre III : le financement des PME par la BDL

Année	1	2	3	4	5	6	7
R.net	3116085 1	3953499 4.93	4973905 2.72	3820402 7.96	3946928 3.40	4474334 7.17	4535037 3.86
Amortissement	2004085 8.38	2004085 8.38	2004085 8.38	2004085 8.38	2004085 8.38	1433547 4.38	1433547 4.38
CAF	5120170 9.38	5957585 3.31	6977991 1.1	5824488 6.34	5951014 1.78	5907882 1.55	5968584 8.24

3.2 Calculer de la VAN :

$$VAN = \sum_{t=1}^n \frac{C_t}{(1+k)^t} - I_0$$

$$VAN = 51201709.38 (1.06)^{-1} + 59575853.31 (1.06)^{-2} + 69779911.1 (1.06)^{-3} + 58244886.34 (1.06)^{-4} + 59510141.78 (1.06)^{-5} + 59078821.55 (1.06)^{-6} + 59685848.24 (1.06)^{-7} \\ = (48303499.42 + 53022297.36 + 158588558.93 + 46135405.39 + 44469439.81 + 41648237.97 + 39694497.95) - 177836664.74.$$

$$VAN = 331861936.83 - 177836664.74$$

$$VAN = 154025272.09 \text{ DA}$$

Le résultat de la VAN > 0 \implies Ce projet est rentable

La VAN du projet étant positive, le projet est donc rentable et doit être réalisé. Cela signifie que le projet a permis de rembourser les fonds investis en tenant compte d'un taux de rémunération de 6% et qu'il a généré un surplus. Ce surplus représente la valeur créée par le projet.

3.3 Indice de profitabilité :

L'indice de profitabilité est une simple reformulation de la valeur actuelle nette (VAN) permettant d'apprécier la rentabilité du projet par Dinar (1 DA) investi. En d'autres termes,

Chapitre III : le financement des PME par la BDL

$$IP = 1 + \frac{VAN}{I0}$$

alors que la VAN mesure l'avantage relatif, c'est dire la création de la valeur par « 1 DA » du capital investi.

$$IP = 1 + \frac{154025272.09}{177836664.74} = 1+0.866$$

$$IP=1.87$$

Cela veut dire que pour chaque dinar investi dans ce projet, l'entreprise dégage un bénéfice net égal à **0.87 DA**.

IP1 \longleftrightarrow **VAN 0**. Le projet doit être accepté.

3.4 Le délai de récupération du capital

3.4.1 : Le délai de récupération simple (DRS) :

Année	1	2	3	4	5	6	7
Flux net	51201709. 38	59575853,31	69779911.1	58244886.34	59510141.78	59078821.55	59685848. 24
Cumul des cash positif	51201709. 38	110777562.7	180557473. 8	238802360.1	244753401.9	303832223.5	36351807 1.7

A la lecture du tableau nous constatons que le délai de récupération est compris entre 2ème année et la 3ème année. Cette indication est le plus souvent suffisante, on peut néanmoins l'affiner en procédant à une interpolation linéaire :

Chapitre III : le financement des PME par la BDL

$$\text{DRS}=2 \text{ ans } +\text{p. Année}$$

$$\text{DRS} = 2 + \frac{177836664.74 - 110777562.7}{69779911.1} = 2.96 \text{ année}$$

DRS=2 ans +11 mois+16 jour

3-4-2 /Le délai récupération actualisé(DRC) :

	1	2	3	4	5	6	7
Flux net	5120170 9.38	59575853 .31	69779911 .1	5824488 6.34	59510141 .78	59078821 .55	59685848 .24
Flux actualisés	4830349 9.42	53022297 .36	58588558 .93	4613540 5.39	44469439 .81	41648237 .97	
Cumult actualisé	4830349 9.42	10132579 6.78	15991435 5.71	2060497 61.1	25051920 0.91	29216743 8.88	33186193 6.83

Le délai de récupération actualisé est compris entre 3 ans et 4ans et plus précisément égale à

$$\text{DRC} = 3 + \frac{177836664.74 - 159914355.75}{46135405.39} = 3.39$$

DRC=3 ans +4 mois +21 jour.

Le résultat indique que le délai de récupération est court 3 ans et 4 mois et 21 jours, donc le projet est supposé intéressant. A fin de cette analyse financière le souci majeur du banquier consiste de la rentabilité du projet jugé viable, et même la capacité de l'entreprise à faire face au remboursement des crédits à mettre en place.

Au terme de l'étude, nous avons comparé le résultat avec ceux de la banque. Et c'est grâce à cette étude que nous avons remarqué que l'évolution d'un projet d'investissement fait sur la base d'un dossier de crédit venant appuyer la demande formulée par client. Elle se déroule en deux étapes : une étude de viabilité et une étude de rentabilité.

Chapitre III : le financement des PME par la BDL

Celle vise à conférer le banquier et lui assurer que le projet est techniquement réalisé et financièrement rentable, nous avons remarqué aussi l'indispensabilité de l'information et la difficulté qui éprouve le banquier pour accéder à cette dernière ainsi les données présentées par les clients comportant souvent des anomalies et des contradictions.

Cet effet, il faudrait mettre à jour les supports au niveau des banques, en introduisant les méthodes et les techniques d'analyse et notamment la pratique d'évolution de projet pour les crédits d'investissement.

Cette évolution s'appuie sur la détermination des ressources financières prévisionnelles et l'étude des critères de décision.

Une évaluation son prise en compte du schéma de financement permet de savoir si les ressources générées par la mise en compte en exploitation du projet sont suffisantes, tandis que l'évolution avec prise en compte schéma de financement cherchera à identifier. L'origine des ressources et les emplois que lui liés, ses lors, il sera possible au banquier de répondre aux questions de solvabilité et de rentabilité du projet.

Conclusion

Durant notre réalisation pour ce modeste travail, nous avons essayé de porter des réponses que nous jugeons essentielles pour répondre à notre problématique qui est la suivante : « La fabrication de L'investissement réalisé par « DANIA » dans Produits en plastique et PVC est-il économiquement justifié ? ». Nous avons essayé de présenter les différents concepts et notions d'un projet d'investissement, et étudier comment le choix de ce dernier s'effectue au sein d'une entreprise.

L'évaluation financière d'un projet d'investissement est un facteur indispensable pour aidés les décideurs à la prise de décision et de portée un jugement sur le degré de rentabilité de ce projet, et cela se fait par plusieurs méthodes et éléments qui sont la valeur actuelle nette (VAN), le délai de récupération(DR), l'indice de profitabilité(IP). Aussi cette méthode d'évaluation nous a permis d'élucider l'importance et la complexité de la décision d'investir.

Le financement d'un projet d'investissement peut prendre plusieurs formes que ce soit par l'autofinancement ou par à l'endettement au prêt des banques ou des particuliers. Durant notre stage pratique au sein de la Banque de développement local (BDL), nous avons pu apporter la solution à notre problématique, et cela grâce aux moyens pédagogiques qui ont été mis à notre disposition et le bon encadrement de notre encadreur. Nous avons opté pour le projet de la décision d'investissement de construire une unité de production, que nous jugeons bénéfique à l'entreprise DANIA, En fin cette étude que nous avons effectué nous a permis d'appliquer dans mesure du possible, les méthodes d'évaluation mentionnée dans notre travail de recherche, et il nous à donner la chance d'avoir une idée sur le domaine professionnel et d'accomplir nos acquis théoriques par une expérience pratique.

Ainsi, nous souhaitons que le travail que nous avons réalisé à apporter de nouvelles informations qui vont dans l'intérêt des études ultérieures sur le thème « évaluation de la rentabilité d'un projet d'investissement ».

Conclusion générale

Conclusion générale

Au fil de notre étude, nous avons conclu que les PME jouent un rôle fondamental dans le processus de développement économique et social d'un pays, c'est une unité de création de l'emploi et la résorption de chômage.

Notre premier chapitre, nous a montré que les PME ne devaient plus être considérées comme un modèle réduit de la grande entreprise. En effet, la PME à ses propres caractéristiques et ses propres atouts, ainsi que ses propres difficultés.

La première difficulté rencontrée lors d'une étude portée sur les PME été la définition de cette dernière. Les définitions qui ont été attribuées à ce type d'entreprise, quelle soient quantitatives ou qualitatives, varient d'un pays à un autre, et d'une industrie à une autre, mais cela ne les empêche d'avoir des caractéristiques communes, comme le caractère familial, et le fait qu'elle soit dirigée par son propre propriétaire.

En effet, dans leur relation avec la banque, les PME sont considérées comme une clientèle à haut potentiel de risque par rapport aux grandes entreprises, et elles sont considérées comme étant fragiles, manquant d'expérience et de transparence par rapport aux grandes entreprises.

Dans le 2^{ème} chapitre on constate que le système bancaire Algérien est le pont important de l'économie avec une réglementation et un contrôle efficace sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des banques et des établissements financiers, et pour maintenir la stabilité et la solidité financière et ajoutant à cela la notion de réglementation bancaire, qui est un outil adopté par les autorités monétaires pour la stabilité du système bancaire et la lutte contre la faillite des banques.

Le système a connu une régionalisation progressive débutant avec la loi bancaire 1986 et se poursuivant par la divulgation de la loi de la monnaie et du crédit qui introduit une des banques privées algériennes et étrangères ainsi que par l'adoption du programme d'ajustement structurel.

L'apport de la globalité des réformes engagées n'est pas dédaignable, mais il a un côté dérisoire ce résumant par les nombreuses critiques faites à l'égard du système bancaire par les investisseurs nationaux et étrangers, particulièrement sur, l'insuffisance de ses produits et de ses services, sur ses lourdeurs administratives ou encore sur les réformes de modernisation.

Nous pouvons ajouter que l'origine du problème dans la relation entre les banques et les PME en matière de financement provient essentiellement d'une évaluation défectueuse du risque par les banquiers basée sur une série de ratios utilisés. La résorption de ces difficultés de financement nécessite une mobilisation des partenaires concernés : banques et PME.

Du côté des banques :

Conclusion générale

- Une meilleure appréciation du risque sur les PME fondée sur l'environnement dans lequel elles évoluent et sur les compétences du dirigeant et non sur les garanties offertes afin de prendre les décisions d'octroi de crédit

-Opter pour une formation du personnel bancaire pour une connaissance du secteur des PME

Pour les PME :

-Faire l'effort de conserver un niveau suffisant du ratio d'indépendance financière ;

-Les efforts devront essentiellement porter sur la qualité et la transparence des informations fournies

Au terme de ce travail, il ressort que la recherche sur les aspects financiers liées aux PME nécessite d'être prolongée sur ce sujet primordiale pour l'économie nationale. Cette conclusion soulève encore beaucoup d'interrogations qui constituent autant de pistes de réflexion. Nous en dégageons celles qui consistent à mener une étude comparative sur les conditions de financement offertes par tout les circuits de financement dans la mesure où les PME algériennes sont appelées à suivre la dynamique de changement qui caractérise l'environnement bancaire et financier de plus en plus concurrentiel pour tirer profits des meilleures opportunités de financement.



Références bibliographique

Références bibliographique

Ouvrages

- BERNARD V. et COLLI J.C., Les crédits bancaires aux entreprises, Revue bancaire,
- BESSIS.J « Gestion des risques et gestion actifs passifs », édition DALLOZ, Paris, 1995.
- CONFEDERATION GENERALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES-définition permanente, Service de Documentation, 1983.
- DHIF Mohamed, (2012), « les politiques et dispositifs, en vigueur en Algérie, en matière de simplification des procédures administratives pour l'entreprise », OCDE-UE, Paris.
- Dominique LEGEAIS, Suretés et Garanties du Crédit, Editions L.G.D.J, 5^o éd.2006.
- ¹F. HASSAM, Le système bancaire algérien, Edition l'Economiste, (2012)
- FITSOUNI Isabelle (1989), « La PME face à sa banque », Ed. Porforma, France.
- HADJ SADOK, « les risqué de l'entreprise et de la banque » Ed, DAHLAB,2007.
- Henni Van Greuning « analyse et gestion des risque bancaire », Edition ESKA, 2004
- M. de JUGLART et B. IPPOLITO, Traité de droit commercial, Banque et Bourse, t. 7, 3^{ème} éd, 1991, Montchrestien, n° 222,
- MALAURIE Philippe, AYNES Laurent, Cours de droit civil, Les sûretés, la publicité foncière, par L. AYNES, Cujas, 2000/2001, n°1
- Marie-Noëlle, JOBARD-BACHELIER, MANUELLA BOURASSIN, Vincent BREMOND,
- MELBOUCI L,« L'entreprise algérienne face à quel genre d'environnement ? », La Revue des Sciences de Gestion, 2008/6 (n° 234)
- MIKDASHI Z. «les banques à l'ère de la mondialisation »Economie -Paris(1998)
- PETIT-DUTAILLIS, Le risque de crédit bancaire, Edition scientifique RIBER, Paris, 1967,
- PRUCHAUD .J, Evolution des techniques bancaires, Editions scientifiques RIBER, Paris, 1960
- SADEG, Abdelkrim (1996), « Système Bancaire Algérien : La Réglementation relative aux Banques et Établissements Financiers », Ed. A.BEN, Alger
- SI LEKHAL.K *et al*, (2013), « les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et

Références bibliographique

perspectives », paru dans Revue de la performance des Entreprises Algériennes N°04/2013

- ZURICH, Union des banques Suisses (UBS), Compréhension, confiance, collaboration, 1977

Article et revue

- 86 Règlement BA 2004/01 portant augmentation du capital minimum des banques et des succursales de banques de 2,5 milliards à 10 milliards de DA (100 millions d'euros)
- Article 09 de la loi N°63-277 du 26 juillet 1963 portant code des investissements.
- Article 15 de la loi 82-11 du 21 aout 1982 relative à l'investissement économique privé national
- Article 644 du code civil
- Article 644 du code civil
- Décision n°17-01 du 02 janvier 2017 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie, Annexe 1, J.O N°02 du 11 janvier 2017, p25
- Décision n°17-01 du 02 janvier 2017 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie, Annexe 1, op.cit, p25
- Décision n°17-01 du 02 janvier 2017 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie, Annexe 2, op.cit, p25.
- Journal officiel n°19, mai 1985
- LMC : loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit
- Loi B8-01 de Janvier 1988, portant autonomie des Entreprises Publiques Algériennes
- Ordonnance 03-11 du 26 Août 2003, ibid.
- Ordonnance 03-11 du 26 Août 2003, op cit, p 12.
- Ordonnance 03-11 du 26 Août 2003, p 10.
- TORRES Olivier (1997), « Pour une approche contingente de la spécificité de la PME », revue internationale PME, vol 10, N°2,

Mémoires :

Références bibliographique

- ABDELMALEK Fatima Zohra (2012), « La place de la finance islamique dans le financement des PME en Algérie », mémoire de magistère en science économique, option : finance internationale, université abou-bakr belkaid -TELEMEN
- BAALI Kamel, BOURRAS Aziz (2011), « Le financement bancaire des PME », mémoire licence en Sciences de Gestion, option : finance, UMMTO
- Mlle Benyoucef. M, Rapport de stage, thème « la gestion du risque crédit », 2020/2021
- Rapport KPMG Algeria banking guide, (2012),
- S. REKIBA, Le système bancaire algérien : Etat des lieux, degré de libéralisation et problèmes d'inadaptation avec les règles de l'AGCS, Revue Communication Science et Technologie, vol 16, (2016)

Sites web :

- <http://dx.doi.org/10.1787/2017.fr> consulté le 25/12/2020 à 15h39.
- <http://Futuribles-141210-PME-japon> consulté le 25/12/2020 à 15h56
- Mémoire online.
- www.ASJP.DZ
- www.cnma.dz, consulté le 20/09/2017.
- www.SENAT.FR
- www.snl.dz, consulté le 20/09/2017.

Autres document :

- Documents interne de la BDL Services des crédits
- Mémoire de la banque



Annexes

Annexes

Annexe 1 : La structure d'investissement

Désignation	cout en devise	C/V DA 1USD=135 DA 1 EURO =165 DA	Cout en dinars
Machines de production et accessoires « novice N°KERKE 20200120701 »	804210.00 USD	1085680350.00 DA	108568350.00
Logiciel de formulation	19200.00 EURO	3110400.00 DA	3110400.00 DA
Spectrophotomètre CM-5	17000.00 EURO	2805000.00 DA	2805000.00 DA
Brillance mètre Rho point	6000.00 EURO	990000.00 DA	990000.00 DA
Kit de remplacement			
Cabine lumineuse	200.00 EURO	33000.00 DA	33000.00 DA
CM-A98cuvette en verre	1690.00 EURO	278850.00 DA	278850.00 DA
CM-A124	700.000 EURO	115500.00 DA	115500.00 DA
CR-A502	315.00 EURO	51975.00 DA	51975.00 DA
CM-a519 bague	320.00 EURO	52800.00 DA	52800.00 DA
CM-A196 MASQUE			
	50.00 EURO	825.00 DA	8250.00 DA
CM-A195	570.00 EURO	94050.00 DA	94050.00 DA
CM-A206	750.00 ERUO	123750 DA	123750 DA
	1140.00 ERUO	188100.00 DA	188100.00 DA
Frais de transport	3500.00 ERUO	57750.00 DA	57750.00 DA
Total des équipements import en euro	48285.00 EURO	7967025.00 DA	7967025.00 DA
Frais de douane 5%de l'import			5826768.75 DA

Annexes

Total des équipements import			122362143.75 DA
Chariot élévateur Electric			6000000.00 DA
Logiciel de gestion			2400000.00 DA
Matériel roulant			20998000.00 DA
Matériel informatique			471020.00 DA
Matériel de pointage et de surveillance			1331500.00 DA
Fourniture d'un équipement d'un poste transformateur frais d'installation			4409000.00 DA
Construction charpente Métallique			13910000.00 DA
Frais préliminaire			5955000.99 DA
Total de l'investissement			177836664.74 DA

Annexe 2 : La structure de financement

Désignation	Montant
Apport de promoteur 10%	17783666.47 DA
Crédit bancaire 90%	160052998.27 DA
TOTAL 100%	177836664.74 DA

Annexes

opérationnelles							
Dotât amorti, provis et pertes valeurs	-20040858.38	-20040858.38	-20040858.38	-20040858.38	-20040858.38	-14335474.38	-14335474.38
Reprise sur prêts de valeur et prévis							
5-résultat opérationnel	36362573.45	44736717.37	54550645.98	50936715.39	51458414.66	56929260.00	56638331.18
Produits financiers							
Charges financières	-5201722.44	-5201722.44	-4811593.26	-3771248.77	-2730904.28	-1690559.79	-650215.31
6-résultat financier	-5201722.44	-5201722.44	-4811593.26	-3771248.77	-2730904.28	-1690559.79	-650215.31
7-résultat ordinaire avant impôts	31160851.00	39534994.93	49739052.72	47165466.62	48727510.37	55238700.20	55988115.87
Impôts exigibles /résultats ordinaires				-8961438.66	-9258226.97	-10495353.04	-10637742.02
Impôts différés							
TOT produits activités ordinaires	317145219.8	320745122.88	356333119.14	356943459.42	356993126.06	356999077.82	356999889.97
TOT charges activités ordinaires	-285984368.86	-281210127.95	-306594066.41	-318739431.45	-317523842.66	-312255730.65	-311649512.11
Résultat Net activités ordinaires	31160851.00	39534994.93	49739052.72	38204027.96	39469283.40	44743347.17	45350373.86
Eléments extra ordinaires (produit)							

Annexes

Annexe 3 : Tableau de compte de résultat

Bilan comptable de compte résultat 1

Intitule des produits	1	2	3	4	5	6	7
Ventes et produits annexes	283500000.00	316852941.18	352276816.61	356444331.37	356934627.22	356992309.08	356999095.19
Variât stocks produits finis et en cours	33645219.87	3892181.70	4056302.53	499128.05	58498.84	6768.73	794.78
1-Production de l'exercice	317145219.87	320745122.88	356333119.14	356943459.42	356993126.06	356999077.82	356999889.97
Achats consommés	-233774362.86	-233890712.86	-259337944.29	-259458964.29	-259582424.29	-259708354.29	-259836804.29
Services extérieurs et autres consommation	-10314204.67	-5342727.00	-5588252.50	-6403022.00	-5737492.00	-5822132.00	-5908452.00
2- consommation de l'exercice	-244088567.53	-239233439.86	-264926196.79	-265861986.29	-265319916.29	-265530486.29	-265745256.29
3-valeur ajoutée d'exploitation	73056652.34	81511683.02	91406922.35	91081473.13	91673209.77	91468591.53	91254633.69
Charges de personnel	-16562513.82	-16642086.38	-16722056.82	-16802427.10	-16883199.24	-16964375.23	-17045957.11
Impôts, taxes et versements assimilés	-90706.70	-92020.89	-93361.18	-3301472.26	-3290737.51	-3239481.92	-3234871.02
4-excédent brut d'exploitation	56403431.82	64777575.74	74591504.36	70977573.77	71499273.03	71264734.37	70973805.55
Autres produits opérationnels							
Autres charges							

Annexes

Eléments extra ordinaires (charges)							
8-Résultat extra ordinaire							
9-Résultat Net de l'exercice	31160851.00	39543994.93	49739052.72	38204027.96	39469283.40	44743347.17	45350373.86

Annexes



Pôle commercial de Tizi-Ouzou « 147 »

Tizi-Ouzou : 31/05/2020

Annexe 4 : NOTIFICATION D'ACCORD BANCAIRE

Destinataire : Monsieur *****
 Gérant de *****
 Adresse : *****
 Agence : 147 Djurdjura
 N° de Compte : ***** ID : *****

Objet : A/S DE VOTRE DEMANDE DE FINANCEMENT

En réponse à votre demande de financement, nous avons le plaisir de vous informer que notre banque consent à vous accorder un crédit de ***** DA ci-dessous détaillé, sous réserve des garanties et des conditions qui suivent :

I. CREDIT OCTROYES

Nature des crédits	Montant	Echéance
CMT	***** DA	*****

II. GARANTI EXIGÉES

Nature des Garanties	Montant
Hypothèque	***** DA
NSM	***** DA
CSA	***** DA
DAMR	***** DA

III. CONDITIONS / COMMISSIONS

COMMISSIONS	CREDIT D'INVESTISSEMENT
Commissions ouverture :	*****
Commissions de gestion	*****
Commissions de notification	*****
TOTAL HT	*****
TVA 19%	*****
Commissions TTC	*****
TOTAL COMMISSION TTC	*****

IV. OBSERVATIONS ET CONDITION

- 1- Aucun dépassement en compte n'est toléré ;
- 2-Signature de la convention de crédit ;
- 3-Centralisation du chiffre d'affaires ;
- 4-Règlement des commissions selon les conditions de banque en vigueur ;
- 5-Taux d'intérêt : 06 % ;
- 6-Durée : 05 an , dont 12 mois de différé.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

LA DIRECTION

Adresse : cité 406 logts Cosider BT 11 BD KRIM Belkacem, Tizi-Ouzou
 Tél : 026 10 20 06
 Fax : 026 10 20 17

Annexes



Pôle commercial de Tizi-Ouzou

Annexe 5

Tizi-Ouzou le 14/07/2019

AUTORISATION DE CREDIT N° *****

COMITE DE CREDIT : P.CDjurdjura147
DATE DE DECISION DE CREDIT : 14/07/2019

NOM OU RAISON SOCIALE : *****
ACTIVITE : *****
ADRESSE : *****
N° DE COMPTE : ***** ID *****

DESTINATAIRE

P.C DJURDJURA147
POLE OPERATIONNEL
DASC

CETTE AUTORISATION ANNULE ET REMPLACE LES PRECEDENTES. ELLE N'EST VALABLE QUE DANS LA MESURE OU LES GARANTIES PRESCRITES SONT PRISES ET LES CONDITIONS REUNIES.

N° LIGNE	FORME DU CREDIT	ROLE	CODE CREDIT	MONTANT EN DINARS	ECHEANCE
01	CMT	C	211	*****	
TOTAL				*****	

TOTAL EN LETTRE : *****

N° LIGNE	NATURE DES GARANTIES	ROLE	CODE GARANTIE	MONTANT EN MDA
01	HYPOTHEQUE	C	965 E	*****
02	NSM	C	958 E	*****
03	CSA	C	981 E	*****
04	CATNAT	C	979 E	*****
05	DAMR	C	980 E	*****

RAPPEL DES CREDITS EN COURS

DATE	NATURE DES CREDITS	MONTANT EN DA	ECHEANCE

CONDITIONS :
Cette AC porte sur un CMT DE ***** DA soit 70% de cout d'acquisition de matériels d'exploitation.

Condition et Garanties :

- Durée : 05 ans dont 120 mois de différé.
- Taux d'intérêt 06% l'an
- Signature de la convention de crédit
- Règlement des commissions selon les conditions de banque en vigueur.
- Recueil des garanties exigés
- Centralisation de chiffre d'affaire a nos guichets.

LE DIRECTEUR ADJOINT:

LA DIRECTRICE DU POLE

اتفاقية قرض متوسط المدى : Annexe 6g

هذه الاتفاقية تلغي وتعوض اتفاقية
قرض الاستثمار المسجلة لدى مصلحة
الضرائب في تاريخ 10 نوفمبر 2019 تحت
قسمة التسجيل 143829.

تم فيما بين الموقعين أدناه ،

بنك التنمية المحلية، شركة مساهمة برأسمال قدره 800.000.000,00 36 دج تلي تسميته
"البنك" الكائن مقره الرئيسي ب 05 شارع قاسي عمار سطاوالي المقيد في السجل التجاري
تحت رقم 054B0014 و الممثل من طرف السيدة :
المفوض للتصرف كما يلي :

من جهة ،

و شركة، ***** تلي تسميته "المقرض" الكائن
مقره ب * *****

المسجلة في السجل التجاري تحت رقم *****

الممثلة من طرف السيد ***** القاطن ب : تخصيص مالولي رقم 01 مدوحة
تيزي وزو صاحب رخصة السياقة رقم ***** المسلمة بتاريخ
***** من طرف *****

من جهة أخرى،

■ نظرا لطلب تمويل المؤرخ ب ***** . المقرض الذي يطلب قرض
من البنك ،
نظرا للموافقة بالقرض رقم ***** بتاريخ ***** الصادرة عن
تم الاتفاق و إقرار ما يلي :

المادة 1 : موضوع هذه الاتفاقية

بمقتضى هذه الاتفاقية و وفقا للشروط التي تنص عليها ،يوافق البنك على وضع لفائدة المقرض
الذي يوافق ،قرض متوسط المدى ، موجه لتمويل العملية التالية : شراء الاستغلال

المادة 2 : مبلغ القرض

يقدر مبلغ القرض موضوع هذه الاتفاقية ب ***** (بالحروف و
الأرقام

المادة 3 : شروط القرض

يمنح القرض وفقا لشروط المدة و الفوائد التالية :

1.3 مدة القرض : يمنح القرض لمدة 05.. سنوات بما فيها فترة موجلة الدفع بـ 12 شهر. و بإنقضاء الفترة الموجلة هذه و إن لم يشرع في استهلاك القرض ،تصبح هذه الاتفاقية لاغية إلا في حالة ما يوافق البنك على تمديدھا.

2.3 شروط النسبة ، العمولات و الرسوم :

(أ) - نسبة الفائدة :

تحدد نسبة الفائدة المطبقة على هذا القرض بـ06%..... سنويا. و تراجع هذه النسبة بالارتفاع أو الانخفاض وفقا لتغير الشروط العامة للبنك.

في هذه الحالة ،تطبق النسبة الجديدة عند سريانها على الجزء من القرض المتبقي استعماله أو تسديده كما ستكون موضوع ملحق تعديلي على هذه الاتفاقية.

و يتم إعلام المقترض حول أي تغير في النسبة ،التي يوافق عليها دون تضيق أو تحفظ.

(ب) - العمولات :

يدفع المقترض للبنك العمولات التالية :

▪ **عمولة التسيير :** تدفع مرة واحدة على المبلغ الإجمالي للقرض و قبل الاستعمال الأول و تحدد بـ01%.....

▪ **عمولة الالتزام :** تحصل كل ثلاثة أشهر على المبلغ الغير مستعمل بسعر الفائدة...0.5% سنويا.

(ج) - الرسوم :

يتحمل المقترض الرسم على القيمة المضافة حسب النسبة الرسمية و السارية المفعول حين الدفع ،مع أي رسم آخر قد يضاف وفقا للنصوص القانونية و التنظيمية.

المادة 4 : الشروط و الضمانات المطلوبة

لتغطية القرض الممنوح ،يلتزم المقترض بصفة لا رجعية بتسليم البنك الضمانات العينية و / أو الشخصية الحقيقية التالية :

- الرهن الرسمي من الدرجة الاولى

- الرهن الحيازي العتاد الاستغلال

- كفالة تضامنية الخاصة بالشركاء

- تفويض عقد تامين متعدد الاخطار الخاص بالنشاط و العتاد و الكوارث الطبيعية

مع الاستجابة للشروط التالية :

▪ **التعهد بالتسليم رقم الاعمال الخاص بالنشاط**

المادة 5 : تخصيص القرض

يلتزم المقترض بتخصيص القرض للموضوع المذكور في المادة الأولى من هذه الاتفاقية. و يمكن للبنك مراقبة في أي وقت ،استخدام و توجه المبالغ المعارة.

المادة 6 : كفيات استخدام القرض

1.6. لا يمكن استخدام القرض موضوع هذه الاتفاقية إلا بعد تحصيل الضمانات التي تنص عليها المادة 4 أعلاه مع أداء كافة الإجراءات القانونية (التسجيل و القيد) المتعلقة بذلك

2.6. يستخدم القرض بخصم من حساب الاستثمار المفتوح لهذا الغرض في حسابات البنك و ذلك ، عند تقديم الثبوتات المطلوبة.

يتم حساب الفوائد كل ثلاثة أشهر حسب النسبة الاتفاقية المشار إليها أعلاه وفقا لنظام الرسملة المحسوبة كل ثلاثة أشهر هو كذلك و المدرج في أصل الدين.

3.6. و بانتهاء فترة الاستخدام التي لا تفوق فترة تأجيل الدفع المحددة في المادة 3 ، يتم تسجيل من طرف البنك للمبالغ المستعملة من طرف المقترض ، و يعد جدول الاستحقاقات للمبلغ الأصلي للدين و الفوائد ، حيث يثبت بسلسلة لسندات أمر التي يكتبها المقترض.

المادة 7 : كفيات التسديد

يتعهد السيد ***** بتسديد المبلغ الأصلي للدين ، الفوائد ، العمولات ، المصروفات ، و الملحقات كل ثلاثة ، ستة أشهر وفقا لجدول الاستحقاقات ، جزء ملحق من هذه الاتفاقية ، كما يتعهد بدفع عند الاقتضاء ، عقوبة التأخير التي تنص عليها المادة 13 من هذه الاتفاقية.

و تتم هذه التسديدات عبر خصم الحساب الجاري للمقترض ، رقم ***** مفتوح على دفاتر الوكالة الوطنية.

المادة 8 : تخصيص التسديدات

تخصص كل التسديدات المدفوعة من طرف المقترض حسب الأولوية التالية :

(أ) - لدفع الفوائد المتطلبية و التي أصبحت واجبة الأداء.

(ب) - لدفع الضرائب القانونية.

(ج) - لدفع المبلغ الرئيسي للدين المستحق.

(د) - لدفع مسبق للقرض.

المادة 9 : فوائد التأخير

في حالة عدم دفع أو عدم تسديد أي مبلغ مستحق بقيمته الأصلية ، الفوائد أو العمولات ، توضع المبالغ واجبة الأداء في حساب اللامدفعات ، منتج لفوائد بالنسبة المحددة في قرض الاستغلال و حيث تعلق بنقطتين.

هذا الاشتراط لا يعرقل وجوب الأداء الفوري للدين و لا يعتبر اتفاق على مهلة لأجال الدفع.

المادة 10 : التسديد المسبق

يمكن للمقترض أن يقوم بالتسديد الجزئي أم الكلي للقرض بصفة مسبقة.

في هذا الاحتمال ، تخصص التسديدات الجزئية للاستحقاقات الأبعد ، و التي تطبق عليها بنسبة فائدة تبلغ 1 %.

المادة 11 : التزامات أخرى للمقترض

كما يتعهد المقترض كذلك ب :

- تقديم كافة الوثائق و المستندات التي يجدها البنك ضرورية كما يرسل الحصيلات السنوية و جداول حسابات النتائج و هذا ،طول فترة عدم تسديد القروض الممنوحة.
- تسهيل كل الزيارات التي يقوم بها أعوان البنك على مستوى المحلات و التواجدات.
- يسهل للبنك كل زيارة يقوم بها أعوانه على مستوى الأماكن موضوع التمويل البنكي.
- أن يعلم البنك عن أي تغيير في القانون الأساسي للمقترض و / أو كل الأمور المهمة و التي يمكنها أن تؤثر على ماله و توسيع حجم التزامات البنك.
- يعلم البنك على مجموع رقم أعماله المنجز عن طريق المشروع الممول منذ دخوله حيز التنفيذ.

المادة 12 : شروط العدول

يمكن لأي طرف أن يعدل على هذه الاتفاقية في الحالات التالية :

1.12 العدول من طرف البنك :

- إذا استخدم القرض لغايات غير تلك التي تنص عليها هذه الاتفاقية.
 - في حالة عدم الدفع عند الاستحقاق للمبلغ الرئيسي للقرض ،الفوائد ،العمولات و أي لا مدفوع و هذا فيما يخص أي تسهيل تحصل عنه من البنك.
 - عند عدم تحصيل الضمانات المشترطة في الأجل المحددة و في حالة عدم احترام لشرط من شروط الاتفاقية.
 - عند ظهور أي طارئ يجعل البنك غير قادر على تعريض القروض الموضوعه للنهاية الحسنة أو الإخلال بتوازن السعة المالية للمقترض (توقف النشاط ،الإفلاس ،التسوية القضائية).
 - في حالة التسوية الودية المصادقة و توقف الدفع أو أي حالة مشابهة لذلك.
 - في حالة البيع الودي أو القضائي ،هبة الدفع ،الهبة أو استبدال العقار ،المحل التجاري أو العتاد و الآلات الموضوعه كضمان.
 - في حالة نقص تغطية القرض بالتأمين المشروط و هذا ،دون الغاء.
 - في حالة الوفاة ،يعتبر القرض بمبلغه الرئيسي ،الفوائد ،فوائد التأخير ،المصاريف و الملحقات واحد و غير قابل للتقييم و يمتن أن يطالب به لدى كل وريث بصفة فردية.
- في كافة الحالات التي يحددها القانون.

2.12 العدول من طرف المقترض :

- في حالة ما يقرر المقترض تسديد دينه بصفة مسبقة.

المادة 13 : شرط العقوبة

في حالة ما إذا باشر البنك في إجراءات قضائية أيا كانت ،بغية استرجاع دينه ،بمبلغه الرئيسي ،العمولات ،المصرفات و الملحقات ،يطبق بقوة القانون ب 0,5% من المبلغ الإجمالي للدين الذي لا يزال واجب الأداء.

المادة 14: اكتتاب و تجديد التامينات

يتعهد المقترض بصفة لا رجعية باكتتاب وثيقة التأمين للأموال الموضوعة كضمان و / أو وثيقة تأمين على الحياة وفقا للحالة.

يجب أن تسلم وثيقة (وثائق) التأمين المكتتبه بصفة إجبارية إلى البنك بنسختها الأصلية، بعد حلولها أو تفويضها استثنائيا لصالح البنك.

كما يجب تسليم النسخ الأصلية لماحقات الحلول أو تفويض التأمين الحاليين و المستقبلين في صيغتها الأصلية.

و يجب أن يبلغ هذا الشرط إلى شركة التأمين المعنية.

يتعهد المقترض بصفة قطعية، على تجديد وثيقة / أو وثائق التأمين المحالة لصالح البنك، عند حلول الأجل.

المادة 15: وضعية الرهن العقاري.

يصرح المقترض تحت طائلة القانون:

بأنه غير خاضع لرهن قانوني على ممتلكاته.

■ بأنه غير خاضع لوصي قضائي.

■ بأن العقار موضوع الرهن، خالص، حر و برئ من كل دين، رهن، أو أي تكاليف فعلية أي كانت، بحيث أن التسجيل المتعلق بالرهن العقاري، المأخوذ وفقا للرهن القانوني مؤسس لصالح المقترض بموجب المادة 96 من القانون رقم 11/02 المؤرخ في 2002.12.24.

المادة 16: الوثائق التعاقدية.

تتمثل الوثائق التعاقدية فيمايلي:

■ الاتفاقية الحالية.

■ أي ملحق تعديلي موقع من الأطراف.

■ جدول الإهلاكات المرفق.

المادة 17: تسوية النزاعات.

ترفع كافة النزاعات الناتجة عن تنفيذ هذه الاتفاقية أو تفسيرها في حالة انعدام تسوية ودية، أمام القسم التجاري لمحكمة تيزي وزو.

المادة 18: اختيار الموطن.

يختار الطرفان لتنفيذ هذه الاتفاقية و ما يتبع الموطن التالي:

- البنك، *****

- الكاننة بـ: *****،

- المقترض *****

- المقر أو العنوان :تحصيل توارس 02 ذراع بن خدة تيزي وزو

المادة 19: الإجراءات الشكلية.

لا يمكن تحقيق القرض موضوع هذه الاتفاقية إلا بعد أداء كافة إجراءات التسجيل و تلك المتعلقة بالقيود للضمانات الممنوحة لصالح المقترض تحت طائلة الاستحقاق الفوري (15) يوم بعد إرسال بقي بدون جدوى لإعذار يستدعي من خلاله، الزبون لتسوية وضعيته، خصوصا لقرض تسجيل من طرف البنك للمبالغ المستعملة من طرف المقترض أو تقديم الضمانات المتفق عليها.

يجب أن تكون هذه الاتفاقية المعدة 04 نسخ مدمغة وفقا للقانون ساري المفعول موضوع التسجيل.

حرر في 04 نسخ أصلية في.....ب: تيزي وزو

البنك

(المقترض 1)

(الختم و التوقيع)

(الختم و التوقيع)

1- يجب أن يكتب المقترض بيده العبارة التالية :

"تلي و صودق عليه،صالح للمبلغ المقدر ب.....(بالأرقام و الحروف) بالإضافة إلى الفوائد، العمولات، و المصروفات و الملحقات للتكبير".

Table des matières

Table des matières

Introduction générale.....13

Chapitre I : rappel sur les PME et son évolution en Algérie

Introduction16

Section 01 : Définition et caractéristiques des PME

1. Définition des PME17

1.1 L'approche qualitative17

1.2 L'approche quantitative.....18

1.3 La définition des PME en Algérie19

2. Les caractéristiques des PME21

Section 02 : les critères de la classification et rôle des PME 21

1. La classification des PME21

1.1 Classification juridique 22

1.2 Classification économique22

1.3 Classification selon la dimension23

2. Le rôle des PME23

Section 03 : l'apparition et les étapes de création des PME en Algérie 27

1. L'apparition des PME en Algérie.....27

1.1 La période étape : allant de 1962 à 1982 27

1.2 La deuxième étape : période allant de 1982 à 198828

1.3 Troisième étape : période allant de 1988 à nos jours..... 29

2. Les étapes de création d'une entreprise (PME)30

Conclusion32

Chapitre II : Le système Bancaire Algérien

Introduction34

Section 01 : la structure du système bancaire35

1. Réformes du secteur bancaire algérien35

Table des matières

2. Les acteurs du système bancaire et monétaire algérien aujourd'hui : ..	36
2.1 La Banque d'Algérie :	37
2.2 Les banques et les établissements financiers	39
2.3 L'Association des Banques et Etablissements Financiers (ABEF)	45
2.4 La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)	45
2.5 Le Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique (GIE-monétique)	46
Section 02 : l'évolution du système bancaire du 1989 à nos jours	46
1. Le système bancaire Algérien après la grande réforme de 90.....	46
2. Le système bancaire Algérien de 1991 à Aujourd'hui	47
2.1 La loi sur la monnaie et le crédit n°90-10 du 14 Avril 1990 :	48
2.2 Ordonnance n°01-01 du 27 Février 2001	49
2.3 Ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003	51
2.4 Ordonnance n°10-04 du 26 Août 2010 :	51
Section 03 : Les crédits et les risques bancaires	51
1. Généralités sur les crédits bancaires :	52
1.1 Définition du crédit bancaire :	52
1.2 Typologie des crédits bancaires :	52
1.2.1 Les Types de crédits selon la Durée	53
1.2.2 Les types de crédits selon la forme :	54
1.2.3 Les type de crédits selon leur objet	54
1.2.4 Les type des crédits d'après leur origine	55
2. Les risques bancaires :	56
2.1 Les typologies des risques bancaires :	56
2.1.1 Le risque crédit	56

Table des matières

2.1.2 Le risque de marché	58
2.1.3 Le risque de liquidité	59
2.1.4 Le risque opérationnel.....	59
2.1.5 Le risque de solvabilité.....	59
3. Les garanties liées aux crédits bancaires	59
3.1 Les garanties personnelles	60
3.1.1 les cautionnement	60
3.1.2 L'aval	61
3.2. Les garanties réelles	61
3.2.1 L'hypothèque.....	62
3.2.2 Le nantissement.....	62
Conclusion	64

Chapitre III : Le financement des PME par la BDL

Introduction	66
Section 01 : Description et historique de la banque BDL	67
1. Présentation de la banque BDL	67
1.1 Identification et aperçu historique de la banque BDL.....	68
2. Stratégie et objectifs de la BDL :	70
3. Les missions de la BDL :	71
Section 02 : La structures et organisation de la banque BDL	72
1. Structure et organisation :	72
1.1 La Direction Générale:	72
1.2 Les Directions Régionales d'Exploitation :	72

Table des matières

1.3 Le réseau d'agences :	73
2. L'organigramme de la banque BDL :	74
2.1 La direction générale :	74
2.2 La Direction Régionale d'Exploitation.....	75
2.3 L'agence :	76
3. Le service crédit au sein de la banque BDL	76
Section 03 : Etude d'une opération de financement d'un crédit d'investissement au sien de la banque BDL	78
1. Présentation de la nature d'investissement :	78
1.1 Consistance du projet	78
1.2 Localisation	78
1.3 : Identification du promoteur	78
2. Etudes d'opportunité et de rentabilité du projet.....	79
2.1 Opportunité du projet	79
3. Etude de la rentabilité du projet :	80
3.1 Tableau n°3 des flux de trésorerie :	80
3.2 Calculer de la VAN :	81
3.3 Indice de profitabilité :	81
3.4 Le délai de récupération du capital.....	82
3.4.1 Le délai de récupération simple (DRS)	82
3.4.2 Le délai récupération actualisé(DRC)	83
Conclusion	85
Conclusion générale.....	87

Table des matières

Références Bibliographique.....90

Annexes.....92

Table des matières.

Résumé.